

PONT DU GARD

POINT DU JOUR

1^{er} MEUBLE

MINISTRE DE LA MARINE

VERSAILLES

QUAI DU LOUVRE

L'ART CONSTRUCTION MODERNE

PIERREFONDS

T^{me} DE COMMERCE

ART

THÉORIE APPLIQUÉE PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Causerie : L'Exposition colossale de 1889.
 Le château de Rougemont.
 Ecole des Beaux-Arts.
 Hôtel particulier, rue Flandrin.
 Consultations juridiques. — Chronique judiciaire. — Un cabinet d'aisances. — Exposition des sciences et arts industriels — Concours. — Exposition de 1889. Le métropolitain. — Nouvelles.
 DESSINS. — Frontispice : Le château de Rougemont; armoiries. — Entrée du cimetière. — Vue latérale du château. — Vue perspective de l'ancien château — Ecole des Beaux-Arts, 5 croquis. Hôtel, rue Flandrin, plans. — Consultations juridiques, 1 croquis. — Un cabinet d'aisances. — Exposition des sciences et arts industriels, 3 croquis.
 PLANCHES HORS TEXTE. — Hôtel particulier, rue Flandrin, pl. 3 et 4.

Un numéro tous les Samedis.

Prix de ce numéro : 75 centimes

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.

DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.

Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris.

Administration : 8, place Boieldieu.

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril



R. 5672

R. 6599

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc)
216, RUE LAFAYETTE
MEUBLES SCULPTÉS SIMPLES ET RICHES
AMEUBLEMENTS COMPLETS DE TOUS STYLES
SIÈGES ET TAPISSERIE

**SOCIÉTÉ NOUVELLE DE
CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET**
Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les architectes, pour étudier l'adoption de son système essentiellement hygiénique aux projets qu'ils ont établis.

**SERRURERIE D'ART
SERRES** Installations complètes
Vitrerie, Peinture, Chauffage
MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHEES, CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS
GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0^f 28** le Mètre
Envoi franco de l'Album sur demande.
E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

A. GOELZER
182, rue Lafayette, 182
PARIS

**BRONZES ET APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE**
GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

**PLOMBERIE ET CANALISATION
POUR LE GAZ ET LES EAUX**

INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
ET D'HYDROTHERAPIE
LAVABOS

MOSAÏQUES
FACCHINA maître mosaïste breveté 2, bis rue Legendre, PARIS Vⁿ précédent

20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DE L. CARON
contre murs humides, salpêtration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche Midi Paris

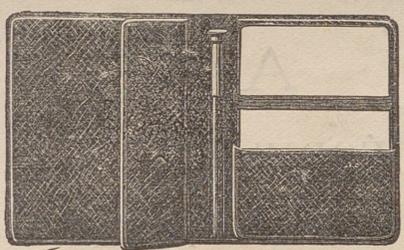
GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.
81, Boulevard Montparnasse
VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.
Téléphone G.

MAROQUINERIE CHAMOIN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12 fr.
Articles nouveaux. — Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande

E. PAUBLAN à Paris.
COFFRES-FORTS — SERRURES
Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER
MÉDAILLES D'ARGENT
3, Rue de la Bourse, Paris
Envoi franco du catalogue.

G. BÉLIARD
INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES
18, Rue Choron — PARIS

PETITS CHEMINS DE FER
FIXES OU PORTATIFS
PLAQUES TOURNANTES

TYPES SPÉCIAUX POUR
GRÈS, CÉRAMES, VERRES, DALLES, etc.
30 kil. de voie et 3400 wagonnets en service à PANAMA

CARREAUX EN FAÏENCE
Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT
DES
MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEAUX
LORDEREAU A^E
Rue Paradis, N° 53, à Paris.

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

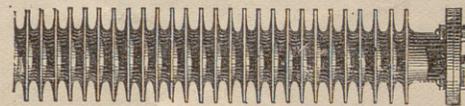
IMPRIMERIE
V. CLÉMENT
35, rue Saint-Marc, 35
PARIS

SPÉCIALITÉ
pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.

FOURNISSEURS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

E. ET P. SÉE
(LILLE)

Chauffages. Séchoirs.
Étuves.
Serres. Calorifères. Poêles.
Vapeur. Eau chaude.
Gaz, etc.
3,000 APPLICATIONS EN 5 ANS.



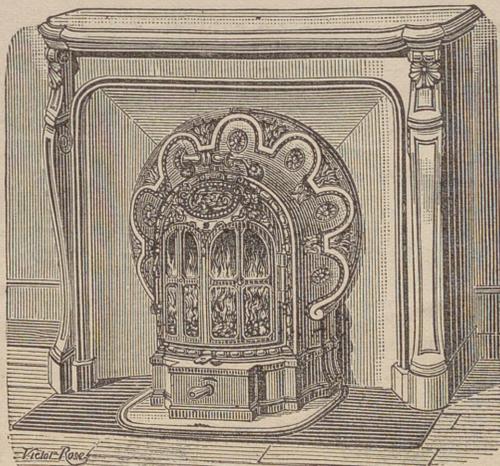
NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. bts. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.



CHEMINÉE ROULANTE

A
FEU VISIBLE

Se charge
toutes les 24 heures

DEPENSE
80 centimes par jour

SE PLACE
DEVANT TOUTES CHEMINÉES

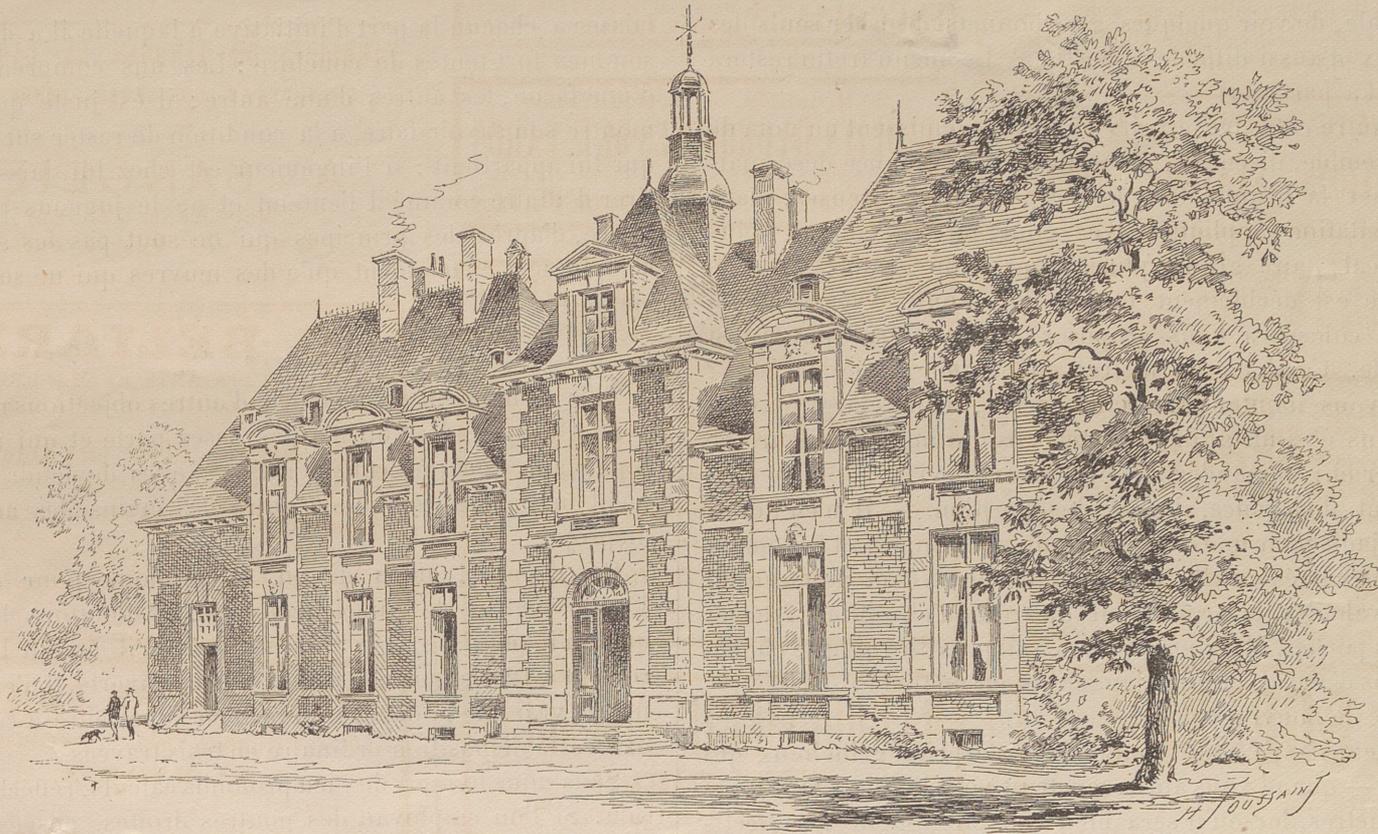
PRIX ;
100 FRANCS

81, rue Richelieu
(En face la Bourse)

VITRAUX

ANCIENNE MAISON COFFETIER
CH. CHAMPIGNEULLE FILS DE PARIS & C^{IE}
96, rue Notre-Dame-des-Champs. — Paris

VITRAUX



CHATEAU DE ROUGEMONT. — Vue du côté du parc.

CAUSERIE

L'EXPOSITION COLOSSALE DE 1889

OU

DE PLUS EN PLUS FORT

Nous avons la tour colosse, on nous promet la galerie phénomène... Mais n'anticipons pas sur les événements, et reprenons de plus haut.

Il y a un mois M. Alphand parcourait fiévreusement son Champ de Mars, comme un général son champ de bataille : ici, disait-il, sera le palais des Beaux-Arts ; ici un restaurant, plus loin la galerie consacrée aux Sciences ; au-delà une buvette ; là-bas la halle des Machines.... Et M. Alphand poussa un soupir qui s'envola vers le Trocadéro.

Pourquoi ce soupir et pourquoi ce regret ? demanda son interlocuteur. Le directeur des travaux lui confia sa secrète douleur : Moi aussi, j'aurais voulu édifier quelque chose qui fût grand ; je rêvais une galerie des machines colossale, comme on n'en a jamais vu et comme on n'en verra plus : plus de bielles, plus de tirants... à bas les tirants, monsieur ! Eiffel monte à 300 mètres, je m'élargissais à 115. Jugez-vous d'ici l'effet : Des fermes d'une seule portée, de 115... je dis de 115 mètres ; qui montaient à 60 mètres de hauteur ! et je couvrais ainsi 41,000 mètres carrés, et dans ces 41,000 mètres je renfermais toutes les machines du monde entier !

— Que de mètres, grands dieux, pensa l'interlocuteur ; car il commençait à en voir de toutes sortes, de simples, de carrés, et de longs comme les cartons à chapeaux.

Mais M. Alphand baissa la tête et continua avec résignation : C'était un beau rêve ; n'en parlons plus, car il coûtait un peu cher et nous n'avons pas d'argent à gaspiller.

1886. — 2



M. Alphand était sage, modeste, presque timide en ce temps-là. Depuis un bruit vague a couru un matin : les projets présentés au ministre avaient dû être remaniés parce qu'ils dépassaient les crédits offerts ; il fallait, disait on, réduire, rogner. On se demanda aussitôt : Est-ce que la galerie de 115 mètres aurait de nouveau montré le bout de son nez ? Serait-elle la cause de ces remaniements ?

Puis le bruit a pris plus de consistance. Enfin on donne comme certain aujourd'hui que, moyennant quelques économies sur les pots de fleurs, sur les tickets et sur le sable des allées, on serait parvenu à trouver

plusieurs millions disponibles qui permettraient de mener à bien la ferme colossale.

Que voulez-vous ; nous avons la tour phénomène, il fallait bien que les bâtiments, pour n'être pas écrasés par elle, se misent à l'unisson. Ne désespérons pas de voir dans les futurs aquariums des crevettes qui seront des homards ; on transportera dans les massifs qui ombrageront la prochaine Exposition, le chêne antédiluvien qui pèse 50,000 kilos, et stationne près du pont de la Concorde ; on contempera avec stupéfaction des solives de planchers qui seront des ponts de chemins de fer, des rivets qui pourront servir de pièces d'artillerie, des portes par où passera l'Arc de Triomphe, et chaque tuile pourra daller à elle seule la place de la Concorde.

Nécessité d'échelle imposée par le voisinage du pylone géant. Ce sera magnifique. Pourtant les récriminations commencent déjà : il n'y a, s'écrie-t-on du côté des constructeurs, qu'une usine en France, deux peut-être qui soient en état de laminier, riveter et monter des pièces semblables. Elles seules pourront recevoir de pareilles commandes. Est-ce là l'encouragement à l'industrie que l'on attendait des travaux à répartir entre tous ? Nos industriels subiront-ils ce supplice

de Tantale, de voir quelques gros bonnets absorber seuls des morceaux d'aussi difficile digestion? Le menu fretin restera donc seul à partager?

D'un autre côté, les esprits chagrins gémissent au nom de l'art. Il semble, disent ils, qu'en France on renonce désormais à chercher la beauté dans les proportions heureuses, dans l'ornementation appliquée avec goût; on ne connaît plus qu'un idéal: faire grand, plus grand, trop grand! Le sens artistique est décidément éteint chez nous. Avez-vous un nouveau colosse à nous proposer? Alors votre œuvre est admirable. Combien de mètres en hauteur ou en largeur? Pouvez-vous monter plus haut encore, vous élargir davantage? vous êtes un grand artiste. Les millions d'ailleurs ne coûtent rien; demandez et vous serez servi.

De goût, d'élégance, il n'est plus question. — Il n'en fallait pas tant jadis pour une œuvre parfaite: peu importait le nombre de mètres carrés qu'elle pouvait couvrir et l'on ne mesurait pas sa valeur à la profondeur du trou qu'elle allait creuser dans nos poches. Maintenant on ne sait plus dire qu'une chose: Mesurons d'abord, et nous jaugerons en mètres et décimètres la beauté de l'ouvrage.

Eh bien, — ce sont toujours les esprits grincheux qui parlent, — quand vous aurez construit votre halle gigantesque de 115 mètres, lorsqu'il sera bien constaté qu'elle n'a effectivement aucun point d'appui intermédiaire et qu'elle se passe de tout tirant, qu'en résultera-t-il? Voilà votre galerie indéfiniment longue, indéfiniment large, indéfiniment haute; on n'y voit aucune trace d'attache, d'appui, de soutien; on n'y voit rien du tout si vous voulez. Et après? L'immensité toute nue, qu'est-ce c'est, qu'est-ce que cela dit?

Supprimez tout alors, et qu'il ne reste rien; ce sera encore bien plus vaste; est-ce que ce sera encore plus beau?

*
* *

Il faut avouer que ces objections ne sont pas tout à fait dépourvues de bon sens; qu'on en pourrait tirer quelque parti si l'on était disposé à entendre les objections. Il y a cependant réponse à ces critiques.

Pour la Tour, le cas est jugé; elle ne signifie rien, elle ne sert à rien; sa beauté serait sa seule justification; or elle est laide autant qu'inutile; les avis ne sont nullement partagés.

Mais pour la galerie des machines, si l'on veut être impartial, il faut reconnaître que le cas est différent. Cette galerie a sa destination bien marquée: elle abritera des marteaux pilons, des scies à découper, des poinçonneuses, des chaudières, des tours, des alésoirs, etc. En un mot l'industrie y sera chez elle.

Il ne s'agit pas d'élever à l'industrie un palais consacré surtout à charmer le regard, ce qui n'est d'ailleurs pas une destination banale; l'ingénieur a ses machines à installer sous cet abri provisoire; tel est le but, telle est la fonction de cette galerie, elle appartient à l'ingénieur.

Alors laissez l'ingénieur ériger sa galerie, disposer son édifice comme il l'entend, laissez-le nous exposer le beau tel qu'il le comprend. Nous jugerons le résultat. Un art tout autre demande ici à faire ses preuves. Que la science mise au service de l'industrie montre ce qu'elle sait faire, qu'elle emploie les ressources puissantes mises à sa disposition pour créer une œuvre jugée par elle-même extraordinaire; nous apprécierons; nous verrons si, de cette tentative, surgit un effet nouveau, inattendu, peut-être fort original.

Ces réflexions faites, et remarquant qu'il est bon de

laisser à chacun la part d'initiative à laquelle il a droit, nous sommes fort tentés de conclure: Les uns comprennent l'art d'une façon, les autres d'une autre; il est juste que chacun montre son savoir-faire, à la condition de rester sur le terrain qui lui appartient: si l'ingénieur est chez lui, laissons-le se tirer d'affaire comme il l'entend et ne le jugeons pas, à l'avance, d'après des principes qui ne sont pas les siens et ne s'appliquent exactement qu'à des œuvres qui ne sont pas les siennes.

*
* *

Mais au moment de conclure, d'autres objections nous viennent à l'esprit, dont on n'a pas assez parlé et qui méritent cependant quelque considération: elles deviendront facilement une arme redoutable entre les mains des adversaires du projet.

On dépense, nous dit-on, 5 millions pour construire 41,000 mètres de galerie couverte. Admettons le chiffre, quoiqu'il paraisse bien modeste puisqu'il établit le prix de revient à 125 fr. par mètre de surface couverte. Il n'en reste pas moins vrai que la dépense sera bien supérieure à celle qu'eût exigée la disposition ordinaire en trois travées.

Sans nous livrer à de bien profonds calculs, réfléchissons un peu. Si l'on employait des poutres droites, posées sur deux appuis et franchissant les 115 mètres d'une seule volée, au lieu d'établir des poutres reposant en outre sur deux appuis intermédiaires, il n'est pas contestable que l'on triplerait le poids de métal nécessaire pour les fermes. La dépense totale se trouverait doublée, sinon triplée.

Je sais bien que les fermes ne sont pas des poutres droites; mais, les types nouveaux ne comportant plus ni poussées ni tirants qui viendraient modifier la répartition du travail des pièces, ces types travaillent dans des conditions analogues à celles que présentent de simples poutres droites.

Que l'on raisonne autrement, si l'on veut, et que l'on dise: si vous remplacez les fermes de 30 mètres par des fermes de 100 mètres, tous les éléments varient à peu près dans la même proportion que l'échelle de votre construction; et vous arrivez à la même conclusion: vous doublez au moins la dépense.

Voilà donc quelques millions sortis de notre bourse sans utilité palpable. La tour de M. Eiffel, qui n'est pas utile davantage, nous coûtait déjà 5 millions, affirme-t-on, disons 7 à 8 millions pour rester dans les probabilités; et voilà au total une somme de 10 millions que nous distribuons gratuitement, sans que le besoin s'en fit sentir en aucune manière.

Pour cet argent, que de fêtes, de représentations; que d'intéressantes reconstitutions formant des spectacles populaires; que de cortèges, de feux d'artifices sur la Seine nous aurions pu prodiguer, qui eussent certes rendu l'Exposition autrement attrayante que la contemplation muette d'un pylone très élevé ou d'une ferme très large!

*
* *

Si nous n'avions pas eu déjà à subir la Tour dont nous comblent M. Eiffel et M. Lockroy, nous ne lésinerions pas sur quelques millions de plus ou de moins, tant nous avons la prodigalité facile en temps d'Exposition. Nous dirions: la ferme colosse de M. Alphand est peut-être une expérience intéressante à tenter; elle peut après tout avoir son utilité, mettre en évidence des enseignements profitables à nos grandes constructions industrielles, halles, gares, marchés; elle servira tout au moins à montrer la hardiesse doublée d'expérience et



de science approfondie que possèdent nos ingénieurs, à faire la preuve de l'habileté et des puissantes ressources que nos constructeurs savent déployer. Cette thèse pourrait être fort bien défendue.

Mais, coup sur coup, après les millions déjà jetés au pied de la tour, après la folie qui a déjà absorbé et au-delà les ressources que l'on doit mettre, par les temps d'exposition, à la disposition de la fantaisie, venir encore nous demander de nouveaux et très lourds sacrifices que l'on ne justifie pas suffisamment ! Nous regimbons tout à fait et nous répondons résolument : non, c'est trop ; vous vous engagez dans une mauvaise voie, et vous ne mettez pas assez de scrupule à jeter par les fenêtres un argent qui se fait rare aujourd'hui, que le pays vous offre de bon cœur, mais qui lui coûte cher.

*
* *

Je suis de nature conciliante, et ne voudrais pas rester sur ce *non possumus* ; je propose donc une transaction entre le contribuable et M. Alphan à qui nous souhaitons tous les succès désirables :

Faites entendre raison à M. le ministre du commerce ; supprimez la tour de 300 mètres, et faites en échange votre galerie de 115 mètres ; faites même la bonne mesure, mettez-en 120 si vous voulez.

Donnant, donnant. Vous aurez agi équitablement et vos contemporains vous seront doublement reconnaissants.

Sinon nous crierons jusque sur les toits de l'Exposition, à 60 mètres d'élévation : Voilà les bêtises qui recommencent ; il n'y a pas encore une seule pièce posée, pas un boulon forgé, et déjà dix millions ont passé par la fenêtre !

Ce début nous promet une carte à payer aussi haute que la Tour, aussi large que la galerie, et qui sera la troisième merveille de l'Exposition. Nous demandons qu'on nous prive de tant de merveilles, car les merveilles seront hors de prix en 1889.

P. PLANAT.

LE CHATEAU DE ROUGEMONT

(Voyez page 4.)

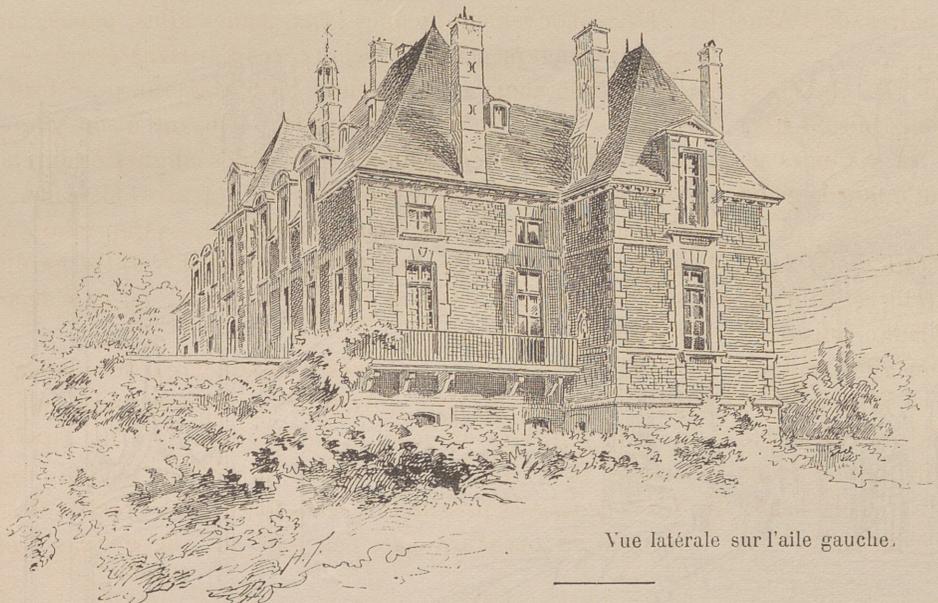
Pendant la Révolution, M. de Montsoreau « père de la duchesse de Blacas et de Mme de la Ferronnays » était héritier du château ; il énigra comme tant d'autres et les biens furent vendus. Le détail de cette opération existe sur le registre des ventes du district ; nous reproduisons en partie ce curieux document :

Extrait du registre des ventes de biens nationaux du district de Vendôme, canton de Morée, canton de Saint-Jean-Froidmentel, département de Loir-et-Cher.

« Et le vingt-huit vendémiaire de l'an trois de la République française, nous Jean-Baptiste-Etienne Catherinet, président ; Joseph-Laurent Bordier et Jean Lambron, Pierre-Simon Parrain Philippe-Auguste Méreams, administrateurs, nous étant rendus dans la salle destinée au ventes et adjudications publiques des domaines nationaux de ce district, nous avons annoncé qu'il allait être procédé à l'adjudication définitive des biens provenant d'Yves-Marie Sourches Boucher dit Montsoreau, sur lesquels les premières enchères ont été reçues le 12 vendémiaire suivant l'affiche du 1^{er} vendémiaire qui a été publiée et apposée à cet effet dans les lieux prescrits par la loi, et notamment dans la commune de Saint-Jean-Froidmentel où sont situés lesdits biens, suivant le certificat des officiers municipaux, annexé à la minute des présentes et dans les chefs-lieux du district du département.

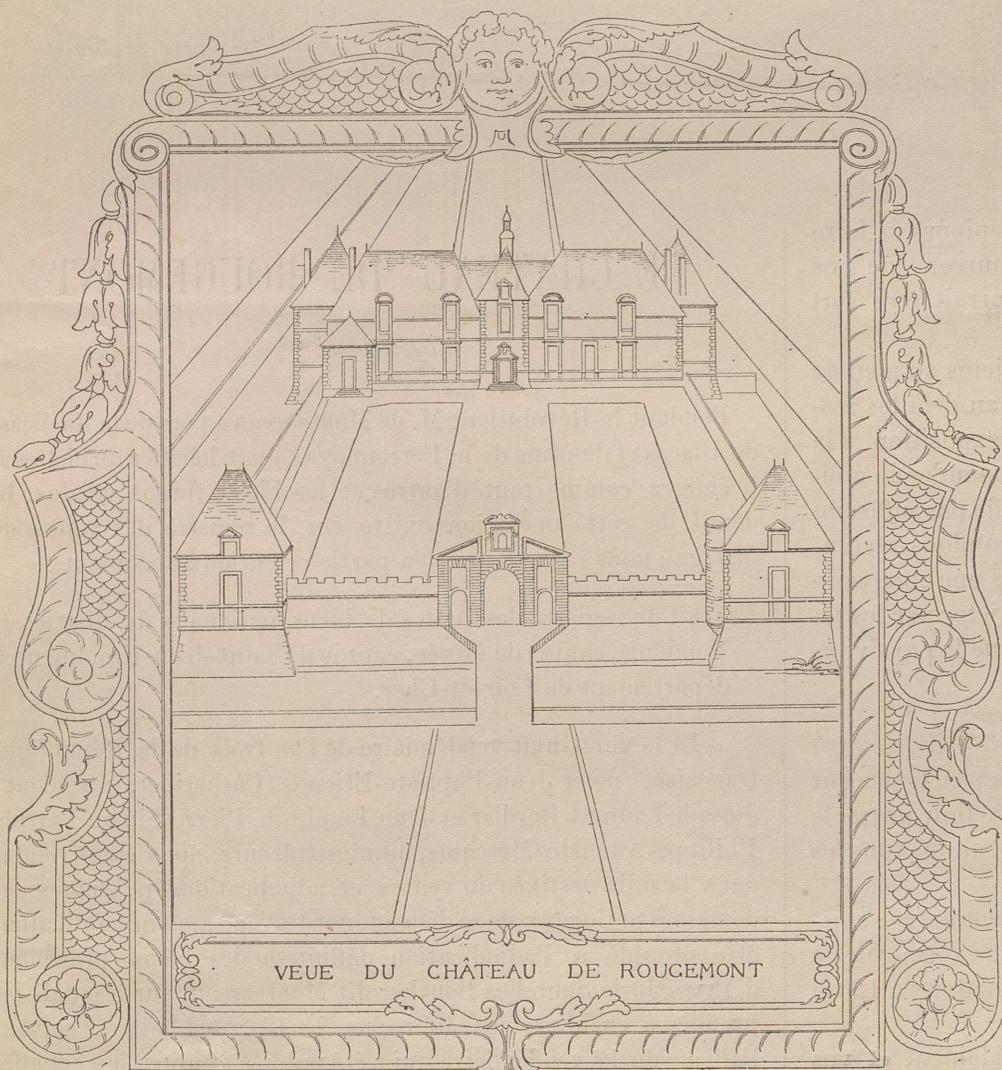
« Ce fait, l'agent national ayant donné lecture desdites affiches, du procès-verbal des premières enchères du 1^{er} vendémiaire et des conditions y détaillées, les enchères ont ensuite été ouvertes pour le ci-devant château de Rougemont, avec ses basses-cours, bâtiments, cours, jardins, enclos et dépendances situés en la commune de Saint-Jean-Froidmentel, formant le 69^e lot d'estimation des biens de Yves-Marie Boucher Sourches, dit Montso-

CHATEAU DE ROUGEMONT.



Vue latérale sur l'aile gauche.

Vue perspective de l'ancien château.
Reproduction du dessin original appartenant aux archives du château.



VEUE DU CHATEAU DE ROUGEMONT

reau, émigré désigné au procès-verbal de première réception des enchères du douze de ce mois ; et article 1^{er} de l'affiche sur la somme de soixante-huit mille cent livres, montant de leur estimation..... »

Nous ne relaterons pas les incidents de la première enchère mise par Pivain, vigneron ; puis par Chevé, maître de poste ; l'allumage d'un second, d'un troisième feu, etc.

Voici la conclusion :

« ...Et il a été allumé un cinquième feu, lequel s'étant éteint sans qu'il ait été porté aucune enchère suricelui, nous, administrateurs susdits et soussignés, avons adjugé audit Jacques Pivain,

vigneron demeurant dite commune de Hilaire-la-Gravelle et à Jacques Thibault, Jean Gaurier, Jacques Proust, René Gallas Joseph Melinet, marchand de bois, et Pierre Tranchard, sabotier... acceptant solidairement pour eux et pour personnes solvables qu'ils se réservent de déclarer dans six mois de ce jour comme dernier enchérisseur le château, bâtiments et dépendances dont il s'agit, moyennant la somme de cent vingt un mille livres, et aux charges et conditions, etc., etc. »

Ainsi fut morcelée la propriété ; par bonheur, le château a échappé aux destructions de la fameuse Bande noire.

La propriété actuelle, qui s'étend seulement sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel, n'a plus l'importance de celle qui était désignée dans la pièce ci-dessus ; cependant, deux fermes et une verrerie fort intéressante dépendent encore du château.

Celui-ci, tel qu'il est actuellement, mérite d'attirer l'attention des connaisseurs ; il est encore entouré de ses fosses ; ses jardins, habilement entretenus, sont magnifiques et renommés dans la contrée.

Cette propriété appartient depuis nombre d'années à M. le marquis de Nadaillac, ancien préfet, membre correspondant de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres.

A ces curieuses indications, M. Passard joint un croquis de la porte du cimetière Saint-Jean-Froidmentel, au voisinage du château, et nous reproduisons directement ce croquis par la photogravure.

L'entrée du cimetière Saint-Jean date de la fin du quinzième siècle : on croit que ce portail a été construit par un des ducs de Longueville, car les armes de cette famille sont sculptées à la tour de l'église qui est exactement de la même époque.

Ce portail est bien conservé et la toiture dont il a été surmonté en est la principale cause ; rien n'indique que les trois niches aient reçu des statues. Saint-Jean est un des faubourgs de Châteaudun (Eure-et-Loir) et l'église se trouve au milieu du cimetière dont nous donnons ci-dessus une des entrées.

ÉCOLE DES BEAUX ARTS

Jugement des concours de 1^{re} classe.

L'exposition des envois de Rome, annoncée dans tous les journaux, avait amené, la semaine dernière, à l'École un public nombreux dont a profité l'autre exposition, celle des concours de 1^{re} classe.

De laquelle des deux le public a-t-il emporté la meilleure impression ? Voilà sans doute une interrogation bien présomp-

tuense. Mieux vaut supposer, pour l'instant, que l'impression a été bonne de part et d'autre. Dans quels draps allais-je me mettre ? Vite, nos excuses à MM. les pensionnaires de l'Académie de France à Rome.

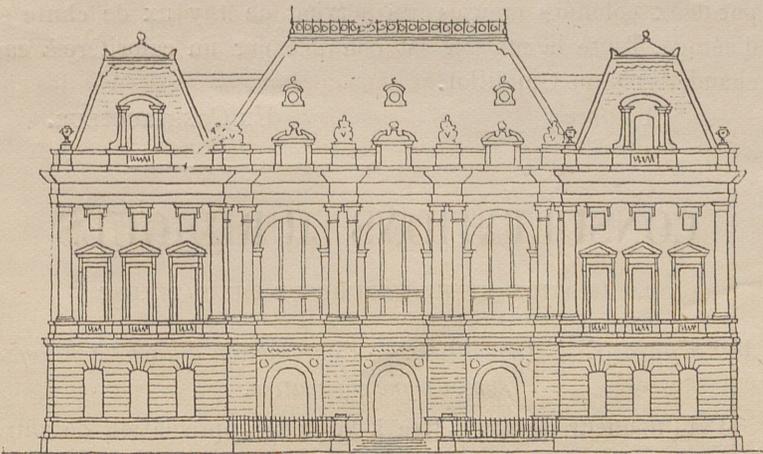
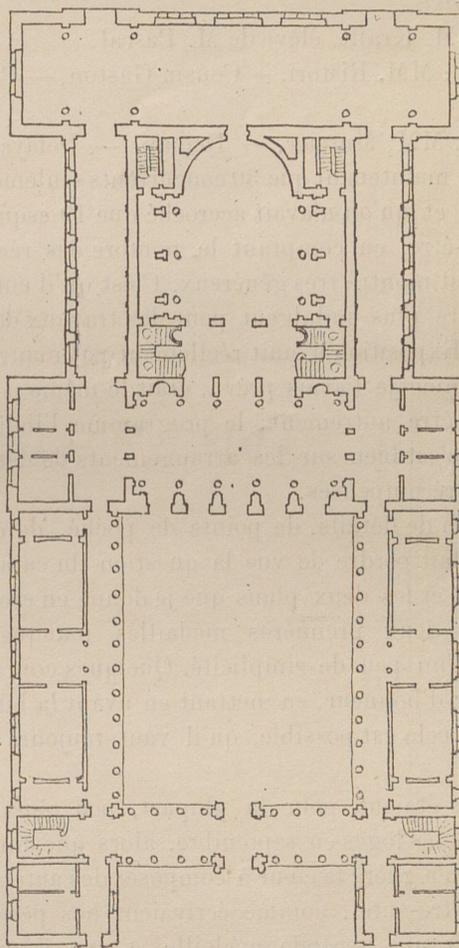
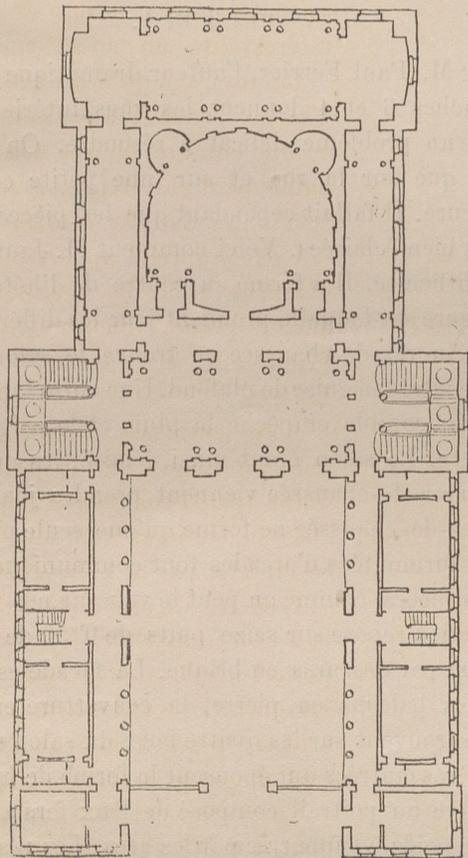
Restons donc devant les projets des élèves de 1^{re} classe, et bornons-nous, — sans chercher à établir des comparaisons hors de propos, — bornons-nous à constater que les visiteurs ne semblaient point se déplaire à cette exhibition tout à fait nouvelle pour le plus grand nombre d'entre eux.

Il y avait plaisir, vraiment, à les suivre. C'était d'abord un premier moment d'effarement de se trouver devant ces murs de châssis. Tout cela, que pouvait-il bien représenter ? Enfin, puisqu'on y était, pourquoi ne pas regarder ? Préférait-on aller se faire mouiller dehors ? — Tiens, mais c'est gentil, ces dessins ! oh ! les jolies petites colonnes ! Regarde, papa, voilà qui ressemble à ce palais d'Italie... tu sais bien ce que je veux dire, nous l'avons visité pendant ces vacances. Oh ! retourne-toi... quels beaux autels !... Oh ! celui-ci. Non, je préfère encore celui-là... — Et

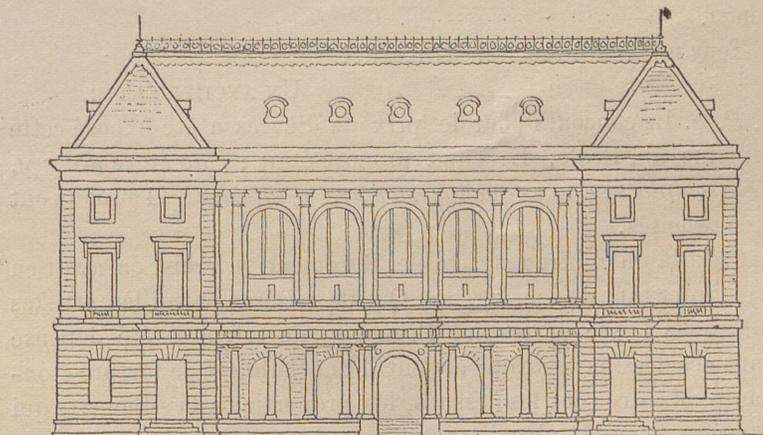
toutes les réflexions d'aller leur train, toutes les langues de s'anguiser devant les dessins impassibles.

Et ce mouvement ! jeunes gens, jeunes filles, papas, mamans, et ces étrangers, ces provinciaux, ces Parisiens égarés — tout ce monde cherchant à comprendre ! En voilà un plus fort que les autres — celui-là, je l'ai entendu, — disant à son compagnon : « Ces dessins te représentent l'Ecole des langues orientales qu'on va construire dans la rue des Saints-Pères. — Mais non, répond l'autre, puisqu'elle est déjà commencée. — Cependant lis, je ne l'invente pas. » Et je les vois se dirigeant vers le gardien. Qui sait ? Peut-être, le temps de me détourner, un pari déjà s'était-il engagé.

Je pourrais tirer quelques conséquences du plaisir que ce public a paru prendre devant les projets exposés. Mais on ne peut tout dire en un jour, et je suis bien loin du titre de mon article. Il est vrai qu'ayant donné, la dernière fois, le programme des concours, et présentant, cette fois-ci, les croquis des projets primés, on me saura gré, j'en suis sûr, de ne pas trop m'ap-



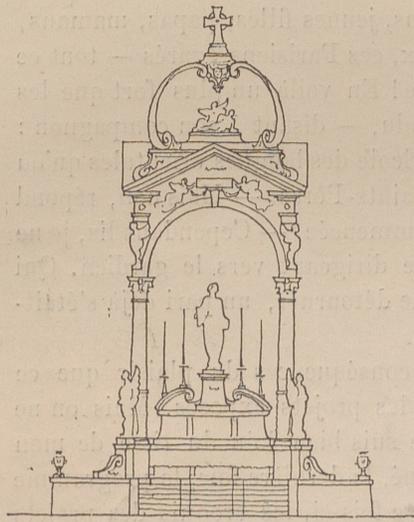
Projet de M. Demay.



Projet de M. Negresco.

UN MAITRE-AUTEL

Esquisse de M. Krafft.



Palet, — Thibaut, — Ristori, — Charlet, — Mamin, Destors.

*Un maître-autel.*2^e médaille : M. Krafft, élève de M. Pascal.1^{res} mentions : MM. Ristori, — Cousin Gaston, — Colin Louis, — Rocher.2^{es} mentions : MM. Murcier, — Demay, — Defays, — Yvon.

Si je vous dis maintenant que 30 concurrents seulement avaient rendu le projet, et qu'on n'avait accroché que 19 esquisses, vous trouverez peut-être, en comptant le nombre des récompenses, que le jury s'est montré très généreux. C'est qu'il eût été mal à lui de ne pas être plus indulgent pour des travaux de vacances. Et puis enfin l'Exposition n'était réellement pas mauvaise.

Le parti, comme je l'avais prévu, était le même pour tous. Il ne pouvait en être autrement; le programme l'indiquait trop clairement. Et c'est bien sur les arrangements de détails qu'ont été données les récompenses.

Cette question de détails, de points de poché, de coins ingénieux, a même fait perdre de vue la question du caractère à imprimer à l'école, et les deux plans que je donne en croquis et qui ont obtenu les deux premières médailles manquent, à mon humble avis, d'un peu de simplicité. Quelques concurrents ont bouché la cour d'honneur, en mettant en avant la bibliothèque. Je crois, quand cela est possible, qu'il vaut toujours mieux dégager les axes.

Les esquisses étaient, pour la plupart, peu réussies. Aussi, s'enfermer dans les loges en septembre, alors que tant de gens s'amuse! On n'a guère le cœur à composer des autels. Pourtant celui — le maître-autel, comme écrivaient nos pères, — qui a valu à M. Krafft une seconde médaille et que je m'excuse de présenter si grossièrement, était tout à fait élégant et bien conçu.

Tous nos compliments, M. Krafft!

UN ANCIEN ÉLÈVE.

P. S. Le concours pour le prix de Sèvres a été exposé cette semaine à l'École. Le sujet proposé était : *Une buire décorée, avec son plateau, sans aucune monture métallique*; 44 projets ont été présentés.

C'est là un chiffre respectable. Rarement, je crois, on avait eu à compter tant de concurrents. Que de misères parmi les artistes cela nous laisse entrevoir! Beaucoup de talent a été dépensé dans ces dessins; certains étaient d'une habileté de facture étonnante. Mais ce sont les dessous, les proportions, la silhouette qui auraient demandé plus d'étude. Cependant quelques concurrents, architectes égarés au milieu des peintres, s'y reconnaissaient aus-

pesantir. Apprenez donc, de suite, le jugement.

Une école des langues orientales.

1^{res} médailles : MM. Negresco, élève de M. Guadet, — Demay, élève de M. Guénepin.

2^{es} médailles : MM. Henri Adolphe, élève de M. Guadet, — Gonsiorowski, élève de M. Ginain, — Demerlé, élève de M. Ginain.

1^{res} mentions : MM. Jay, — Morice, — Chabrol, — Majoux Léon, — Bugey, — Schadée, — Weisseburger, — Belista, — Astrue, —

sitôt par une recherche plus sérieuse de ces proportions que les décorateurs paraissent trop négliger et que toute leur habileté ne parviendra jamais à remplacer.

— Mardi prochain, 26 octobre, seront exposés à leur tour, de 10 h. à 4 h., dans la salle de Melpomène, les concours de 2^e classe (*Un arc de triomphe* en l'honneur des victoires du Tonkin; *La façade d'un hôtel*). L'exposition sera encore ouverte le vendredi 29, à la suite du jugement.

— Enfin, toute la semaine prochaine, du lundi 25 au dimanche 31 inclus, toujours de 10 h. à 4 h., les grand prix de Rome de cette année figureront à nouveau dans les salles donnant sur le quai Malaquais, et le samedi 30 octobre, aura lieu, à l'Institut, la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts dans laquelle les lauréats seront hautement proclamés.

Que d'expositions! mon Dieu, que d'expositions!

U. A. E.

HOTEL PARTICULIER, RUE FLANDRIN

PLANCHES 3 ET 4.

L'hôtel de M. Paul Ferrier, l'auteur dramatique bien connu, dont les planches 3 et 4 donnent les vues intérieures, offrait à l'architecte un problème délicat à résoudre. On ne pouvait prendre jour que sur la rue et sur une petite courette très étroite et obscure. Il fallait cependant que les pièces principales fussent toutes bien éclairées. Voici comment M. Jaumin a triomphé de cette difficulté. Il a formé au centre de l'hôtel une sorte de cour intérieure sur laquelle prennent jour les différentes pièces des étages. Au rez-de-chaussée se trouve le salon, surmonté d'une lanterne vitrée en guise de plafond. Une autre lanterne placée à la hauteur du comble empêche la pluie et la neige de tomber sur la première. Le salon étant ainsi éclairé, les quatre pièces principales du rez-de-chaussée viennent prendre jour sur lui. A vrai dire, ce rez-de-chaussée ne forme qu'une seule pièce. Quatre grandes baies surmontées d'arcades font communiquer librement les différentes pièces, comme on peut le voir sur nos planches.

La construction repose sur seize puits de 9^m50 de profondeur, reliés entre eux par des arcs en brique. La façade est en briques apparentes, les balcons en pierre, la couverture en zinc. Les arcades qui se trouvent sur les quatre faces du salon sont formées de deux cornières cintrées qui épousent la forme de la voûte. Au-dessus se trouve un poitrail composé de deux fers à double T et qui diminue le poids à supporter par les arcs. Les planchers sont hourdés en briques cintrées. Les cabinets d'aisance surplombent sur la rue au dessus de l'entrée du vestibule. Ils sont supportés par deux colonnes creuses qui servent de tuyaux de chute et d'aération. Toute la maison est chauffée par un calorifère à eau chaude, système Gandillot.

(A suivre.)

UN CONSTRUCTEUR.

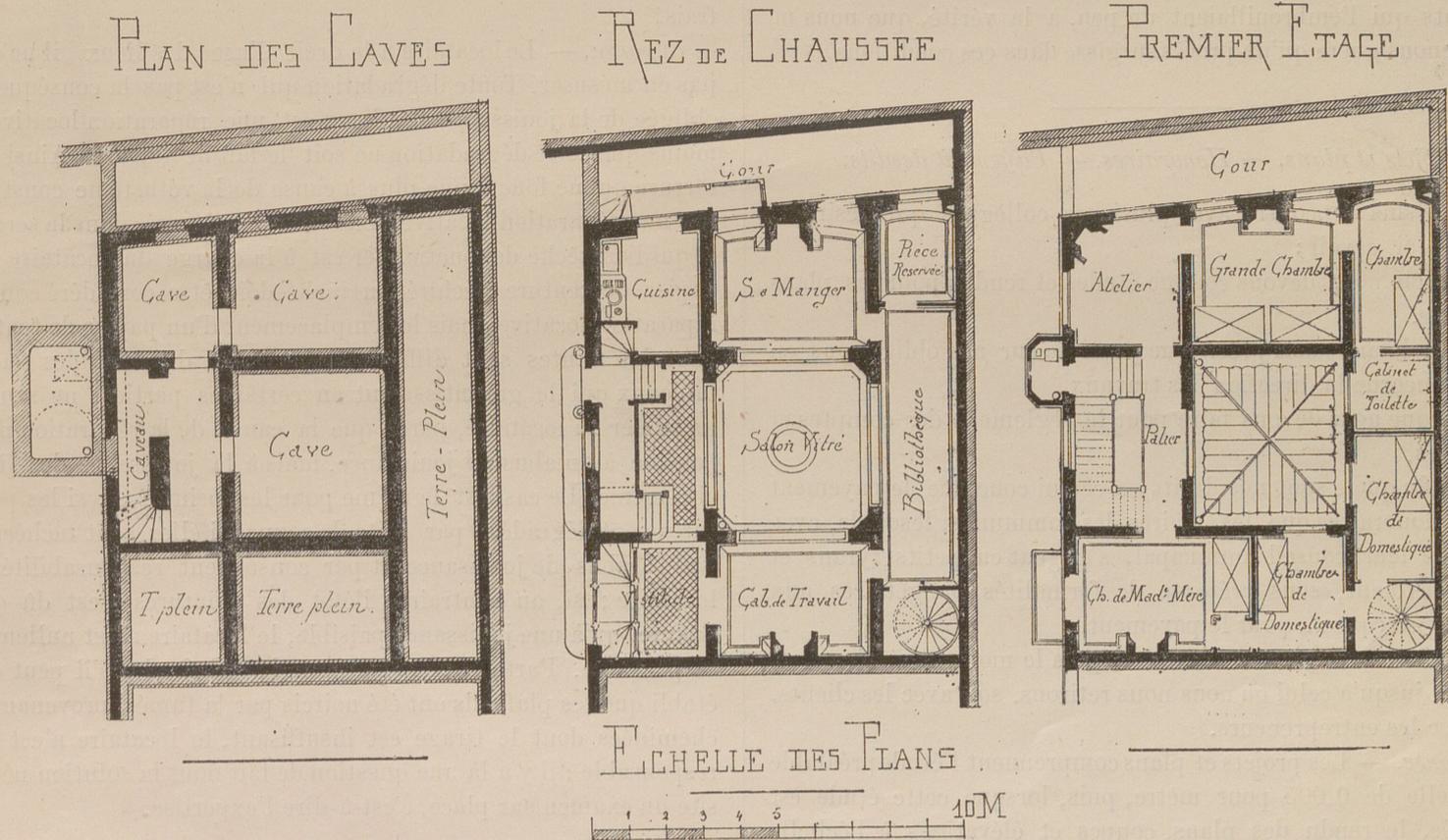
CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Mur séparatif. — Démolition. — Construction d'un mur mitoyen sur la ligne séparative.

J'ai l'honneur de soumettre à la juste appréciation de votre journal un cas soumis à moi et à un de mes collègues, et pour lequel un expert a été nommé; n'ayant pu nous entendre avec le

HOTEL PARTICULIER, RUE FLANDRIN A PARIS.



géomètre et la partie adverse, devons-nous accepter la demande ou plaider pour ne rien céder?

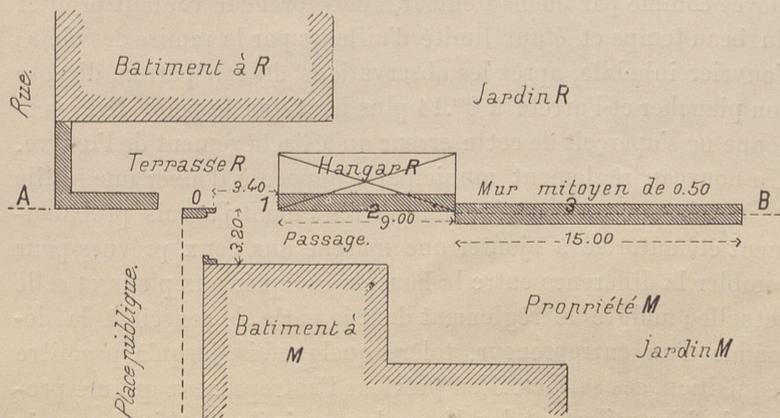
La propriété R nous appartenant, le voisin M, pour pouvoir conserver son passage de 3^m20 et pouvoir le couvrir, a demandé à acquérir le mur Z nous servant à clore un hangar et la partie de fondation (1) pour la moitié, le rendant, par ce fait, mitoyen, et également à acquérir la partie du sol sur lequel il repose pour moitié; à l'amiable nous étions disposés à lui vendre la mitoyenneté à un prix modique estimé par nous et son géomètre, à la condition de démolir jusqu'à la hauteur de la terrasse le mur O ayant 1^m30 de long sur 2^m50 de haut et nous masquant la vue de la place, pour la partie de 1^m30 lui appartenant le long de son bâtiment; n'ayant pu nous entendre malgré de larges concessions, notre voisin M nous a assignés, a fait nommer un expert qui est venu sur les lieux avec les parties; nous avons demandé à démolir notre mur (2) et la partie de fondation (1) pour pouvoir bâtir un mur solide faisant suite et s'alignant sur celui (3) construit depuis 18 mois à frais communs et à cheval sur la ligne séparative; le mur 2 pour nous ne pouvant supporter une partie de construction, nous avons demandé à le démolir à l'expert, lequel nous a demandé si nous demanderions une indemnité au voisin M; nous lui avons répondu que non et que du

reste ce mur est notre propriété exclusive, que ce n'est pas un mur de bâtiment, mais bien un petit mur de hangar mal fondé (soit de 0^m20 de profondeur) bâti en maçonnerie pour le bas, 1^m50 de haut et environ 1^m50 de mauvais pisé, ledit mur ayant 0^m38 d'épaisseur; malgré cela l'expert n'a pas déposé son rapport prétendant augmenter de beaucoup les frais et tend à un arrangement entre les parties, mais, architectes pris par notre client R, nous ne voulons pas, pour notre honneur et crédit, que la chose se passe d'une façon irrégulière. Vous nous obligeriez en nous éclairant et nous dire si oui ou non notre client doit continuer le procès.

Réponse. — En somme, la demande de notre correspondant peut se réduire en ceci: Pouvons-nous démolir le mur qui nous appartient et exiger ensuite la construction d'un mur séparatif sur la ligne séparative des propriétés? Le cas n'est pas douteux.

Le droit de propriété est évidemment celui de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et par les règlements; or, aucune loi, aucun règlement ne défend à R de démolir et de reconstruire son mur; par conséquent, nous le répétons, le cas n'est pas douteux; tant que M n'a pas acquis la mitoyenneté du mur, c'est à-dire tant qu'il n'est pas devenu co-propriétaire du mur séparatif, le seul propriétaire de ce mur a le pouvoir d'en disposer à son gré.

Nous ne nous expliquons guère la demande de l'expert sur la question de savoir si R, démolissant son mur, réclamerait une indemnité à M. — Est-ce pour la démolition seulement que la question est posée? Si oui, M ne doit évidemment rien. S'il s'agit, en même temps que de la démolition du mur, de la construction d'un nouveau mur sur la ligne séparative des propriétés, les parties, quant à la construction de ce nouveau mur, restent évidemment dans le droit commun; — c'est-à-dire que le mur en question devra être édifié à frais communs dans les héberges communes s'il s'agit d'un mur de construction pour l'un et pour l'autre voisin, et que la dépense devra être partagée par moitié s'il s'agit d'un mur de clôture.



Le cas nous paraît tellement clair, en le débarrassant des incidents qui l'embrouillaient un peu, à la vérité, que nous ne comprenons guère qu'un procès surgisse dans ces conditions.

Projets et plans. — Honoraires. — Paiement desdits.

Je me suis rencontré avec plusieurs collègues qui désirent, comme moi, savoir :

1° Ce que nous devons comme études et rendus pour les plans et projets.

2° Des détails aussi précis que possible sur nos obligations en ce qui concerne la direction des travaux.

3° Ce que nous devons faire pour le règlement des comptes et mémoires.

4° Enfin quels sont nos droits en ce qui concerne le paiement de nos honoraires que les maires des communes, lesquels, avec l'aide de leur conseil municipal, s'érigent en petits tyrans et vous renvoient, sous prétexte de formalités budgétaires, aux calendes grecques... pour le paiement.

En un mot ce que nous devons depuis le moment où l'on nous appelle, jusqu'à celui où nous nous retirons, soit avec les clients, soit avec les entrepreneurs.

Réponse. — Les projets et plans comprennent l'étude préalable à l'échelle de 0.005 pour mètre, puis, lorsque cette étude est acceptée, le rendu des plans, coupes et élévations à l'échelle de 0.02 c. pour mètre avec cotes suffisantes pour permettre une exécution facile à l'entrepreneur.

2° La direction des travaux comprend l'examen des fouilles afin que les fondations soient établies sur le bon et solide fonds, la vérification des lignes pour la plantation des murs, l'examen des travaux afin qu'il ne soit employé que les matériaux convenus, que leur mise en œuvre soit faite conformément aux règles de l'art, et que ceux défectueux soient rejetés ; la remise des détails afin que les motifs insuffisamment indiqués à l'échelle de 0.02 soient parfaitement compris par l'entrepreneur et l'ouvrier, la vérification des attachements ou le relevé contradictoire desdits.

3° Le règlement des mémoires comprend la vérification sur place des mémoires et l'application aux divers ouvrages des prix convenus.

4° Les honoraires doivent être payés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans la proportion indiquée dans l'avis du 12 pluviôse an VIII ; ainsi lorsque les projets et plans sont acceptés, il est dû 1 1/2 pour cent à l'architecte ; en cours de l'exécution il est dû des acomptes en raison de ceux versés aux entrepreneurs ; et après le règlement des mémoires et leur revision, s'il y a lieu, le paiement intégral desdits honoraires est exigible. Si la commune résiste, il y a lieu d'introduire une demande contre elle devant le Conseil de préfecture qui doit en connaître.

Réparations locatives. — Caractère.

Relativement à l'interprétation d'une partie de l'article 1754 du Code civil, où il est dit, au sujet des réparations locatives, « que le locataire doit l'entretien des peintures des appartements qui seraient gravement endommagés par son fait » ;

Si les peintures d'un plafond, par exemple, ont été détériorées par la fumée d'une cheminée marchant difficilement, la réfection des peintures de ce plafond est-elle à la charge du propriétaire

et le locataire peut-il obliger ce dernier à les refaire à ses frais ?

Réponse. — Le locataire a le droit d'user des lieux, il ne doit pas en mésuser. Toute dégradation qui n'est pas la conséquence obligée de la jouissance des lieux est une réparation locative, à moins que cette dégradation ne soit le fait de l'usure. Ainsi une serrure qui ne fonctionne plus à cause de la vétusté ne constitue pas une réparation locative, mais une pièce cassée dans la serrure et qui l'empêche de fonctionner est à la charge du locataire ; un papier de tenture déchiré ou taché doit être considéré comme réparation locative, mais le remplacement d'un papier de tenture dont les teintes sont différentes par suite des meubles ou des tableaux qui le garantissaient en certaines parties, ne saurait incomber au locataire, parce que la cause de la réparation n'est pas due à un abus de jouissance, mais à la jouissance des lieux elle-même. Le cas est le même pour les peintures : si les peintures sont dégradées par suite de coups, si elles sont tachées, il y a là abus de jouissance et par conséquent responsabilité du locataire ; si, au contraire, l'état des peintures n'est dû qu'à l'usure, qu'à une jouissance paisible, le locataire n'est nullement responsable. Particulièrement pour les plafonds, s'il peut être établi que les plafonds ont été noircis par la fumée provenant de cheminées dont le tirage est insuffisant, le locataire n'est pas responsable : il y a là une question de fait dont la solution nécessite un examen sur place, c'est-à-dire l'expertise.

Malfaçons. — Erreur de niveau. — Responsabilité.

J'ai été chargé par un particulier de lui dresser les plans et devis nécessaires à la construction d'une petite maison ayant face sur la rue, bordée d'un trottoir, adossée à gauche à un voisin et fermée à droite par une clôture de jardin ; donc l'accès des matériaux ne pouvait se faire en ce cas que par la porte établie dans la façade principale et, suivant les règlements, ils ne pouvaient se déposer que sur le trottoir. J'insiste sur ce point, il a son importance.

Nous commençons la construction, les fouilles se trouvent presque achevées lors de l'approvisionnement ; d'accord avec l'entrepreneur, nous plantons le bâtiment, arrêtons le niveau du plancher, fixons des broches, marquons le dessus du plancher du sous-sol et nous séparons bien entendus sur ces points capitaux.

L'entrepreneur, seul à s'occuper de sept ou huit bâtiments plus importants que celui en question, confiait la direction de chaque chantier à un homme inhabile ; mon chantier s'est trouvé plus mal partagé que tous les autres sous ce rapport. Après notre plantation arrêtée, l'approvisionnement se poursuit et encombre forcément les abords de la construction, c'est-à-dire le trottoir, notre point de départ ; il faut dire que cette construction s'est élevée comme par enchantement, l'entrepreneur voulant profiter du beau temps et étant limité d'ailleurs par la remise des clés ; l'ouvrier inhabile, après les observations de son patron, dispose son plancher et l'arrête à 0^m.14 plus haut que le point fixé ; personne ne s'aperçoit de cette erreur qu'à l'achèvement de l'œuvre. Un nouveau règlement municipal s'oppose à donner une saillie de marche sur un trottoir ; sans ce règlement j'aurais probablement été autorisé à ajouter une marche aux deux prévues pour combler la différence entre la hauteur indiquée aux plans et celle actuelle ; malgré le règlement dont je parle, le conseil, à la demande d'un entrepreneur, tolère quelquefois, jusqu'à première réquisition, ces saillies. J'en préviens l'entrepreneur qui me promet de faire utilement des démarches, mais il n'en fait rien, et de

son chef, le jour de la remise des clefs, pose les deux marches à l'entrée, leur donnant à chacune 0^m.22 de hauteur, en supprimant le battement du seuil de 0^m.01 et en ajoutant sur le trottoir 0^m.04 à la pente réglementaire (Le tout donnant bien 0^m.49 au lieu de 0.35 prévus).

Le propriétaire obligé prend possession de la maison; en même temps qu'une note d'objets à refaire, je donne, par lettre chargée, l'ordre à l'entrepreneur de remédier à l'entrée dangereuse vu la hauteur des marches, le prévenant qu'il ne lui sera versé aucune somme tant qu'il n'aura pas été fait droit à ma réclamation; nous étions en août, je renouvelle plusieurs fois et de la même façon cette réclamation qui reste toujours sans résultat. Quand, en décembre, l'entrepreneur nous attaque en règlement de compte et réclame les intérêts du délai passé (nous devions en effet le régler au 1^{er} novembre); de là procès. A la demande des avoués nous versons les 9/10 du montant; nous réclamons les malfaçons et demandons remède à la hauteur des marches de l'entrée, au total 13 questions posées à l'expert qui répond affirmativement aux 12 premières et ordonne la réfection de tous objets réclamés par moi, — mais reste muet sur la 13^e question (hauteur des marches), déclarant que l'entrepreneur se rejette sur un niveau autre que celui prévu aux plans et qui lui aurait été donné verbalement; qu'il y a à examiner ma part de responsabilité, et par une nouvelle procédure me fait intervenir dans l'instance; alors l'expert déclare ne pouvoir continuer sa mission; — un 2^e expert est nommé; — pour ne pas contredire son collègue ce nouvel expert prend conseil du précédent et arrive sur le tas prétendant que mon plan n'est pas suffisamment explicite; qu'aucune cote de hauteur n'y figure, qu'il est insuffisant pour une bonne exécution, malgré les indications qu'a toujours à fournir un architecte dans la conduite de ses travaux.

Pour démontrer que l'erreur qu'il me reproche est injuste, je fais observer: 1^o que mon élévation figure sur sa base, c'est-à-dire le trottoir, et que l'on aperçoit distinctement 2 marches pour entrer; 2^o qu'à ma coupe longitudinale ces deux marches figurent encore reposant sur la même base, figurée à gauche par un trait noir; qu'en intervalle il existe un soupirail élevé de 0^m.05 au-dessus de la base dont je parle; je signale au-dessus la cote 2^m.16 qui indique le sol de la cave et je termine en disant qu'à mon plan, de l'arête du soupirail au-dessus de l'appui de la croisée, il existe une cote de 0^m.60 quand, dans l'exécution, nous trouvons celle de 0^m.74. L'expert répond à cela qu'en effet il n'avait pas cherché ce point lumineux parce qu'à part le vice du plan qu'il me reprochait, premièrement, il y avait le défaut de surveillance. Ajoutant que toute responsabilité m'incombait et que l'entrepreneur devait rester étranger à cette erreur.

Réponse. — Dans l'espèce qui nous est soumise, l'entrepreneur a évidemment commis une faute en n'exécutant pas les travaux suivant les indications du plan. Dans la coupe longitudinale le dessus du parquet est à la cote 0^m.35 du dessus du trottoir; dans une autre coupe l'arête supérieure du tableau des soupiraux est à la même cote 0^m.35, et dans la coupe longitudinale cette arête de tableau est au même niveau que le dessus du plancher; — il n'y a donc pas d'erreur au plan, et si l'entrepreneur en avait suivi les indications, l'exécution ne serait pas reprochable. — Cet entrepreneur est donc responsable en raison de la contravention aux ordres donnés.

Mais il incombe à l'architecte dans la direction des travaux de surveiller la plantation des murs et de vérifier les cotes de nivellement. En laissant commettre l'erreur, l'architecte a donc commis une faute et de cette faute il est responsable.

Dans l'espèce, la situation défectueuse qui existe est donc la

conséquence d'une erreur commise et par l'entrepreneur et par l'architecte, d'une erreur égale et semblable; les deux constructeurs, architecte et entrepreneur, sont à notre avis, pour ces motifs solidairement responsables.

Au point de vue du propriétaire, l'erreur étant réparée, celui-ci serait mal fondé à s'en plaindre. Une plus grande élévation du plancher au-dessus du sol est plutôt avantageuse que désavantageuse; c'est pourquoi le propriétaire serait mal fondé, nous le répétons, à demander une indemnité quelconque, à moins qu'il ne s'agisse d'une privation de jouissance.

Le secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Contrat d'assurances. — Valeur insuffisante. — Risques à la charge de l'assuré. — Exécution des conditions de la police. — Contrat parfait.

Rien ne s'oppose à ce qu'un propriétaire ne contracte une assurance que jusqu'à concurrence d'une somme inférieure à la valeur des objets qu'il veut faire assurer; mais, dans ce cas, il est lui-même son propre assureur pour le surplus.

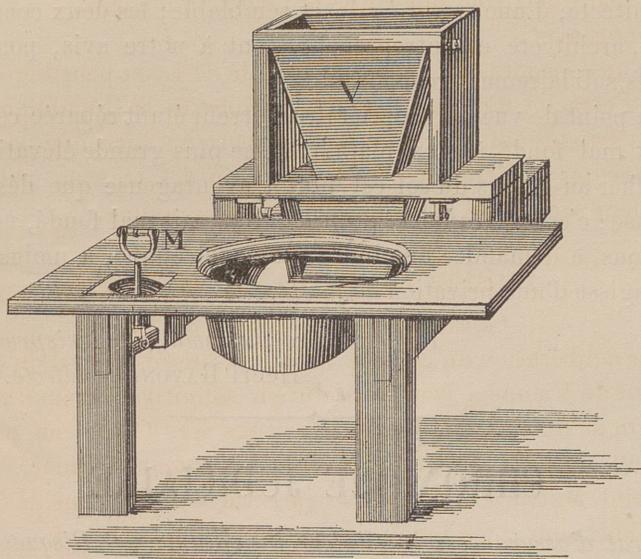
D'autre part, un contrat d'assurances doit être considéré comme étant parfait et devant être exécuté, quand une première prime a été payée et qu'en échange la Compagnie a fait signer et a remis une police à l'assuré, et qu'en outre, ce dernier a communiqué à la Compagnie, conformément aux clauses de la police, un résumé d'inventaire pour servir de base à la perception de la prime d'assurances. (Trib. civ. de Lyon, 2^e ch. 22 juin 1886, C^{ie} d'ass. la Préservatrice c. C^{ie} de l'Herme.)

UN CABINET D'AISANCES

L'Exposition d'hygiène est déjà bien loin, — elle est même remplacée à cette heure par l'Exposition des sciences et arts industriels (les Expositions vont vite!). — Je n'en persiste pas moins à reproduire ici une de mes notes prises à cette exposition, pour donner une idée succincte d'un système de cabinet d'aisances qui m'a paru original. Le prospectus que j'ai sous les yeux annonce, en termes pompeux: « PLUS DE TUYAUX, PLUS DE FOSSES, PLUS D'ODEURS MALSAINES, PROPRIÉTÉ ABSOLUE. » J'accorde tout à fait: « plus de tuyaux, plus de fosses »; à moitié: « plus d'odeurs malsaines »; et nullement, par exemple, le dernier terme: « propriété absolue. »

Mais je m'aperçois que je mets la charrue avant les bœufs; je me hâte de donner la description de l'appareil, pour que les lecteurs jugent eux-mêmes. Qu'on se figure un cabinet d'aisance ordinaire, dont la valve est commandée par une manette à tirage qui, au lieu d'eau, envoie dans la cuvette un jet de terre fine et sèche ou même des cendres préalablement tamisées. M est la manette; V est le réservoir où l'on accumule par avance la terre ou les cendres (voir la figure ci-contre). Au dessous de la cuvette est placé soit un seau, soit un chariot à roulettes suivant « l'importance du siège ». Les matières qui y tombent sont enveloppées, « moulées » par la terre; d'où, je suppose, le nom du système *Moulé* que l'on a donné à cet appareil, et l'on sait que la terre, mêlée en assez grande quantité aux matières fécales ou aux urines, a la propriété d'en empêcher à peu près totalement les odeurs.

SIÈGE A RÉSERVOIR DE TERRE



Il ne reste plus qu'à enlever le seau ou le chariot, quand il est plein, et le remplacer par un seau ou un chariot vide ; les matières retirées constituent un engrais qui, dit l'inventeur, « se vend très cher et est, pour l'agriculteur, bien supérieur aux guanos ou à tout autre engrais manufacturé ».

On peut se rendre compte, maintenant, que ce système supprime en effet « les tuyaux et les fosses ». Pour ce qui est de supprimer complètement les « odeurs malsaines », c'est peut-être exagéré, car la cuvette peut recevoir, dans l'action, des *taches de dorure* que la terre est impuissante à éliminer ; mais nous accordons que ces odeurs malsaines seront fortement atténuées. Quant à la propreté absolue dont on parle, on voit aisément pourquoi nous n'y croyons pas : les « dorures » dont nous parlions plus haut continueront à émailler la cuvette, si un bon jet d'eau n'intervient de temps en temps pour les en détacher.

En résumé comme on a pu en juger, notre cabinet d'aisances n'est pas parfait, et l'on peut douter que son usage se répande dans les grandes villes ; mais nous croyons qu'il peut rendre de grands services dans les petites villes ou dans les campagnes, où l'on manque d'eau et où l'enlèvement des matières peut se faire d'une manière facile.

A. PUJOL.

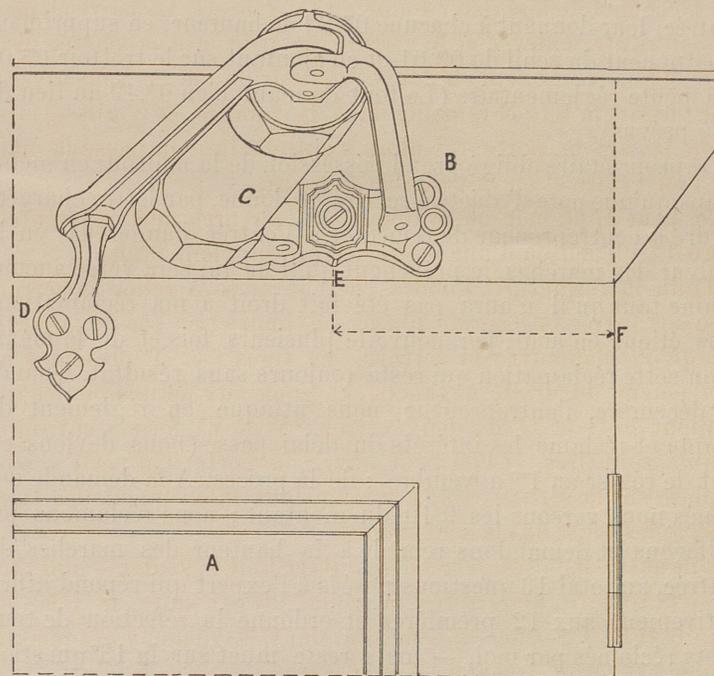
EXPOSITION DES SCIENCES ET ARTS INDUSTRIELS

Avant de terminer ce qui se rapporte aux portes et fenêtres, nous signalerons encore le store-jalousie exposé par la maison Godin, de Guise. Les lames sont faites en toile sulfatisée ; elles sont donc très minces, et en même temps résistent bien aux intempéries. Lorsque le store est baissé, le montage particulier permet de tenir toutes les lames ouvertes ou fermées à la fois, ou de n'en ouvrir ou fermer qu'une partie, soit celles de la moitié inférieure, soit celles de la moitié supérieure, et cela dans toutes les limites d'ouvertures possible. Quand on le relève, il s'enroule complètement sur lui-même comme un store ordinaire et occupe ainsi beaucoup moins de place qu'une jalousie. Cet appareil étant très léger, on peut l'adapter à une fenêtre sans aucun travail de scellement, si on le désire. Il suffit pour cela que le rouleau porte à ses extrémités deux vis de serrage.

Portes. — Outre les divers systèmes de menuiserie que nous avons signalés, et qui se rapportent aussi bien aux portes qu'aux fenêtres, nous n'avons remarqué à l'exposition que les trois modes de fermeture que nous allons décrire.

Le ferme-porte Doyen est destiné aux portes des établisse-

FERME-PORTE, système Doyen.



ments très fréquentés, administrations, magasins, cafés, etc. et principalement aux portes vitrées, qu'il préserve du bris des glaces.

Comme l'indique notre croquis, cet appareil se fixe au chambranle B, et est relié à la porte A par la patte D. Le cylindre C contient un piston relié à un ressort que l'on tend en ouvrant la porte. Celle-ci a donc une tendance à se refermer brusquement d'elle-même lorsqu'on l'abandonne. Mais le piston, en revenant sur lui-même, comprime l'air dans le cylindre, ce qui forme un frein qui s'oppose à l'action trop rapide du ressort, et la porte se referme tout doucement et complètement. L'air comprimé s'échappe par le fond du cylindre qui est du côté du chambranle, au moyen d'un petit trou dont l'ouverture est réglée au moyen d'une vis. Si la porte se referme trop vite, c'est que l'air s'échappe trop facilement ; il faut alors serrer la vis pour diminuer l'ouverture.

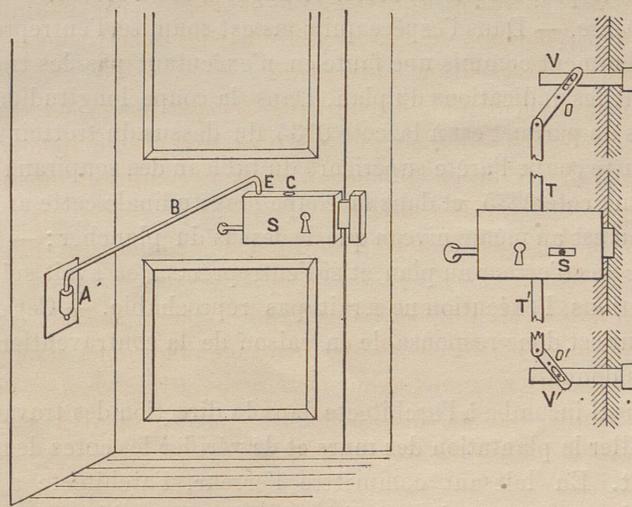
Cet appareil se place à une distance EF du montant de la porte qui varie de 9 à 12 centimètres, suivant la force des appareils qui sont de cinq types, dont les prix sont de 27 à 42 francs. Il existe des modèles avec timbre avertisseur.

La fermeture Palan consiste en une barre de sûreté B qui relie la porte au mur voisin, et dont la tête E pénètre dans la serrure

FERMETURES DE SURETÉ

Système Palan.

Système Poudra.



par le trou C pratiqué dans une rainure qui règne sur toute la partie supérieure de la serrure, et où glisse la tête de la barre.

Cette tête est percée d'un trou dans lequel vient s'engager une pièce mobile lorsqu'on donne un tour de clé. La barre ne peut plus alors être enlevée et la serrure ne peut être crochétée ni la porte défoncée. Lorsqu'on donne un tour de clé en sens inverse pour ouvrir, la tête E remonte dans la rainure et y glisse lorsqu'on pousse la porte qui alors s'entrebâille. On passe la main par l'ouverture et on fait tomber la barre.

On peut appliquer ce système aux serrures déjà existantes, grâce à l'adjonction d'une petite serrure supplémentaire.

Enfin la fermeture Poudra cherche aussi à relier la serrure avec des verrous de sûreté placés en haut et en bas de la porte. Lorsqu'on manœuvre la serrure, les tiges T et T' prennent un mouvement de droite à gauche, et grâce aux petites bielles qui oscillent en O et O' les deux verrous V et V', fermés sur notre croquis, sont tirés, et l'on peut ouvrir la porte. Un petit verrou S, placé sur la serrure, sert à arrêter tout mouvement des tiges lorsque les tours de clé sont donnés.

Une autre disposition consiste à fixer tout le système non plus après la serrure, mais après la gâche, et, par suite, le long du chambranle. Le pêne, en pénétrant dans la gâche, vient pousser les deux tiges qui ferment les verrous.

UN CONSTRUCTEUR.

CONCOURS

POUR L'AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE DE MEAUX

Le jury chargé de juger les projets d'agrandissement du collège de Meaux s'est réuni le 13 octobre à l'Hôtel-de-Ville.

M. Dufraigne, sénateur, maire de Meaux; M. Pestelard, inspecteur d'académie du département de Seine-et-Marne; MM. Henard, architecte de la ville de Paris; Alfred Normand et Raulin, architectes du gouvernement, et MM. Caron, Perdrigé et Tartier, conseillers municipaux désignés par le conseil, composaient le jury qui étaient présidés par M. Dufraigne.

Le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder de première prime.

Il a classé au premier rang le projet ayant pour devise *Lili*, auteur M. E. Delaire, architecte à Paris, élève de l'École des Beaux-Arts, attaché au travaux du Luxembourg, sous-inspecteur aux travaux de l'Exposition de 1889; la deuxième prime, soit 1,000 francs, a été attribuée à ce projet.

Ont été classés *ex æquo*, au deuxième rang, les projets *Air et Lumière* et *Une idée*, auxquels est accordée une prime de 500 francs pour chacun.

Air et Lumière, auteur M. Eugène Calinaud, architecte-inspecteur de la ville de Paris.

Une idée, auteur M. Blavette (Victor-Auguste) ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, premier inspecteur des travaux de l'Exposition Universelle.

Le jury a classé au troisième rang *ex æquo* les projets *Lettres-Sciences* et *Oui*, auxquels est accordée, exceptionnellement, une prime de 300 francs pour chacun, sous la condition que lesdits projets seront acquis à la ville.

Lettres Sciences, auteur M. Adrien Fauconnier, architecte à Château-Thierry.

Oui, auteur M. Eugène Laporte, architecte à Meaux.

Enfin le jury a décidé qu'une mention honorable, sans prime, serait accordée au projet ayant pour devise *Persévérance*; auteurs MM. Émile Camut, architecte du gouvernement à Paris, et Boudinaud, architecte-expert à Meaux.

MAIRIE DE LYON

Concours pour l'érection, place Perrache, d'un monument à la gloire de la République.

Le maire de Lyon, officier de la Légion d'honneur,
Donne avis :

Qu'un concours est ouvert par la ville de Lyon pour l'érection, place Perrache, d'un monument à la gloire de la République.

Les artistes qui désireront prendre part au concours pourront se présenter à l'Hôtel-de-Ville (division des travaux publics), où il leur sera remis un exemplaire du programme.

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Concours pour un chemin de fer.

Par délibération du 25 août 1886, le Conseil général du département de Vienne a pris la résolution définitive de construire un chemin de fer d'intérêt local de Poitiers vers Confolens, passant par ou près La Villedien, Gençay, Château-Garnier, Usson et Saint-Martin-Lars, où il se raccordera à la ligne de Civray au Blanc, pour communiquer ainsi vers Confolens.

Quand au raccord vers Poitiers, le Conseil général se réserve de juger les études comparatives qui devront lui être soumises par les auteurs des projets qui lui seront présentés, en prenant soit Nouaillé, soit Iteuil, soit Ligugé comme point d'attache.

En conséquence, les constructeurs qui désireraient concourir pour obtenir la concession du chemin de fer projeté sont invités à déposer leurs projets à la préfecture de la Vienne, avant le 1^{er} mars 1887.

Chaque projet devra comprendre notamment :

Un plan général du tracé proposé ;

Un profil en long et quelques profils transversaux ;

Une évaluation sommaire de la dépense de premier établissement ;

Un projet de cahier des charges établi d'après le type approuvé par décret du 6 août 1881 :

Un projet de convention fixant les conditions de la concession proposée et du concours financier demandé à l'État et au département en exécution de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880

Aucun recours ne pourra être exercé contre le département par les auteurs des projets qui ne seront pas acceptés.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Le comité administratif de direction de l'Exposition s'est réuni sous la présidence de M. Lockroy.

Le comité a examiné les modifications apportées dans le plan de l'Exposition par M. Alphand, directeur des travaux. Il a approuvé les emplacements fixés pour les diverses constructions particulières.

Il a également examiné et approuvé les devis.

Le comité a accepté le cahier des charges des adjudications de la publicité sur les clôtures de l'Exposition.

Enfin il a fixé à mardi ou mercredi prochain la date de la convocation de la commission de contrôle et de finances, et il a décidé que son ordre du jour porterait uniquement l'*examen des plans et devis*.

Les membres du comité ont félicité unanimement M. Alphand du plan qu'il avait préparé et suivant lequel le palais de l'Exposition est traversé au milieu dans toute sa longueur par une suite de jardins avec effets d'eau.

Ces jardins, qui vont de l'École Militaire au Trocadéro, auront une longueur totale de 1,500 mètres; ils seront éclairés le soir à la lumière électrique. Cette lumière sur les différents effets

d'eau, au milieu de ce grand jardin, fera de cette partie de l'Exposition une chose unique au monde.

Les demandes d'admission commencent à arriver nombreuses au ministère et à la direction générale de l'exploitation.

Les bruits qui ont couru sur la remise de l'Exposition de 1889 sont absolument dénués de fondement.

RÈGLEMENT (Suite).

Ceux qui veulent mettre des machines en mouvement indiqueront quelle sera la vitesse propre de chacune de ces machines et la force motrice dont elle aura besoin.

Art. 34. L'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice pour la galerie des machines seront concédés gratuitement.

La force sera prise sur l'arbre de couche de la transmission générale.

L'établissement de toutes les transmissions intermédiaires restera à la charge des exposants.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Art. 35. — Les produits seront exposés sous le nom du signataire de la demande d'admission. Cette condition est de rigueur.

Art. 36. Les exposants sont autorisés à inscrire à la suite de leur nom ou de leur raison sociale les noms des coopérateurs de tout genre et de tout grade qui ont contribué au mérite des produits exposés.

Art. 37. Les exposants sont expressément invités à indiquer le prix marchand des objets exposés, autant pour faciliter le travail d'appréciation du jury que pour édifier le visiteur.

Art. 38. Les objets vendus ne peuvent être enlevés avant la fin de l'Exposition, à moins d'une autorisation spéciale.

Art. 39. L'État prendra des mesures pour protéger contre toute avarie les produits exposés; mais il ne sera en aucune façon responsable des accidents, incendies, dégâts ou dommages dont ils auraient à souffrir, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Il laisse aux exposants le soin d'assurer leurs produits directement et à leurs frais s'ils jugent à propos de le faire.

Art. 40. Une surveillance générale sera établie contre le vol et les détournements.

Les commissions étrangères seront absolument chargées de pourvoir au gardiennage de leurs sections respectives. Les agents préposés par elles à cette fonction devront être commissionnés par le ministre commissaire général. Ils porteront un costume ou des emblèmes distinctifs; ils pourront, en toute circonstance, réclamer l'aide des agents français et des hommes de police qui parcourront les voies de la circulation générale ou y stationneront.

(A suivre.)

LE MÉTROPOLITAIN

M. Baihant a déposé le projet modifié selon les vœux de la Ville de Paris, ainsi que nous l'avions annoncé.

Le réseau qui serait entrepris immédiatement comprend cinq lignes :

1° Ligne circulaire par les boulevards extérieurs, et autres grandes voies (Tranchées, souterrains, et viaducs) ;

2° Ligne reliant la gare de l'Est à la place Denfert-Rochereau, en suivant (souterrainement) la ligne droite des boulevards de Strasbourg, Sébastopol et Saint-Michel ;

3° Ligne reliant la gare Saint-Lazare à la gare du Nord, par le passage du Havre et le carrefour Dronot (viaduc de la gare Saint-Lazare au faubourg Poissonnière et souterrain jusqu'à la gare du Nord) ;

4° Ligne reliant la place de la République à la place des Batignolles (viaduc et tranchées) ;

5° Enfin, le tronçon qui reliera la place de l'Étoile à la porte Maillot (tranchée), raccordant entre elles les deux ceintures de Paris : celle du chemin de fer de l'Ouest et celle plus étroite du Métropolitain.

Le réseau total sera de 47 kilomètres 835 : 35 kilomètres 860 pour le réseau définitif et 11 kilomètres 975 pour le réseau éventuel.

Le réseau définitif aura 9 kilomètres 255 en viaduc, 6 kilomètres 350 en tranchée, 20 kilomètres 255 en souterrain.

Le réseau éventuel aura 6 kilomètres 370 en viaduc, 5 kilomètres 605 en souterrain.

C'est dans ce dernier qu'existent les lignes les plus centrales, notamment celle de la gare Saint-Lazare à la gare de Lyon.

Il comprend aussi les lignes suivantes :

1° celle du carrefour Dronot à la Bastille ; 2° celle de la place de la République à Ménilmontant ; 3° de la gare d'Orléans à Cluny.

La dépense totale du réseau définitif est évaluée à 284 millions, au lieu de 235 du projet primitif.

La garantie d'intérêt s'élèverait à 12 millions.

Mais il y a lieu de remarquer que les grandes Compagnies assurent 5 millions et la Ville environ 2 millions 300 mille francs, soit sous forme de concession de terrain, soit sous forme de subvention directe.

De la sorte, le maximum du jeu de la garantie pour l'État serait, dans le cas le plus défavorable, de 4 millions 700,000 francs.

NOUVELLES ÉTRANGER

Exposition de Bruxelles. — Elle aura lieu en 1888. Elle prend la dénomination suivante : *Grand Concours international des sciences et de l'industrie.*

Cette exposition sera « une sélection de tous les objets exposés, représentant chez chaque exposant le summum de l'application de la matière poussée à ses limites extrêmes, au point de vue de l'utilisation et de l'exécution. »

Elle aura lieu du 1^{er} mai au 31 octobre.

Au lieu des récompenses ordinaires, médailles, diplômes, etc., qui sont déjà très recherchées par les exposants, des primes en argent seront accordées.

Elles seront de 1,000 francs, jusqu'à 100,000 francs.

Le Comité d'organisation espère, grâce à cette combinaison, décider les grands industriels à prendre part au concours, malgré le voisinage de l'Exposition universelle de 1889.

Construction d'un pont sur le Danube (Roumanie). — Le pont sur le Danube, dont l'adjudication a été fixée au 7 décembre prochain, se compose de deux parties ; l'une, sur le Danube, proprement dit ; l'autre sur la Borcea,

ou petit bras du fleuve qui sert à la formation de la grande île située vis-à-vis du Cernavoda.

Le pont sur le Danube doit avoir une ouverture libre de 660 mètres divisée en quatre travées de 165 mètres chacune.

Le pont sur la Borcea aura une ouverture libre de 495 m. 50 divisée en trois travées de 165 mètres chacune.

La hauteur de ces deux ponts doit être telle, que le point le plus bas du tablier soit, sur le Danube, de 30 mètres, et sur la Borcea de 11 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux.

Les tabliers des deux ponts seront horizontaux et en ligne droite. Ils seront construits dans toute leur longueur pour une seule voie ferrée de 1^m. 50 d'ouverture entre les rails et deux trottoirs éloignés de 1^m. 25 du rail le plus rapproché. Le reste de la longueur devra avoir un coefficient de stabilité de 1^m. 50 minimum.

L'évaluation prévue par le budget est de 25 millions de francs. La caution à déposer pour être admis à la licitation s'élève à 5 % de la valeur des travaux.

Le terme de l'exécution est de 4 ans.

Chemin de fer du Tonkin. — M. Paul Bert, résident général en Annam, vient d'arrêter les termes d'une circulaire arrêtant les conditions relatives à l'adjudication des trois chemins de fer suivantes :

- 1° de Hanoi à Aün ;
- 2° des Sept-Pagodes à la mer ;
- 3° de Bac-Ninh.

On acceptera des offres distinctes pour chacune de ces trois lignes, mais s'il se présentait un adjudicataire pour l'ensemble des travaux, cet adjudicataire aurait, à offres égales, la concession des travaux projetés de Lokai.

DÉPARTEMENTS

Statue de Rude à Dijon. — L'inauguration vient d'avoir lieu. A deux heures précises, le voile qui recouvre la statue tombe et montre Rude debout, vêtu d'une large redingote, la main droite passée dans le revers ; la main gauche tient un ciseau et un maillet. La statue est l'œuvre de M. Joseph Tournois, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Dijon. Sur les quatre faces du piédestal sont gravées des inscriptions rappelant les principales œuvres de Rude.

PARIS.

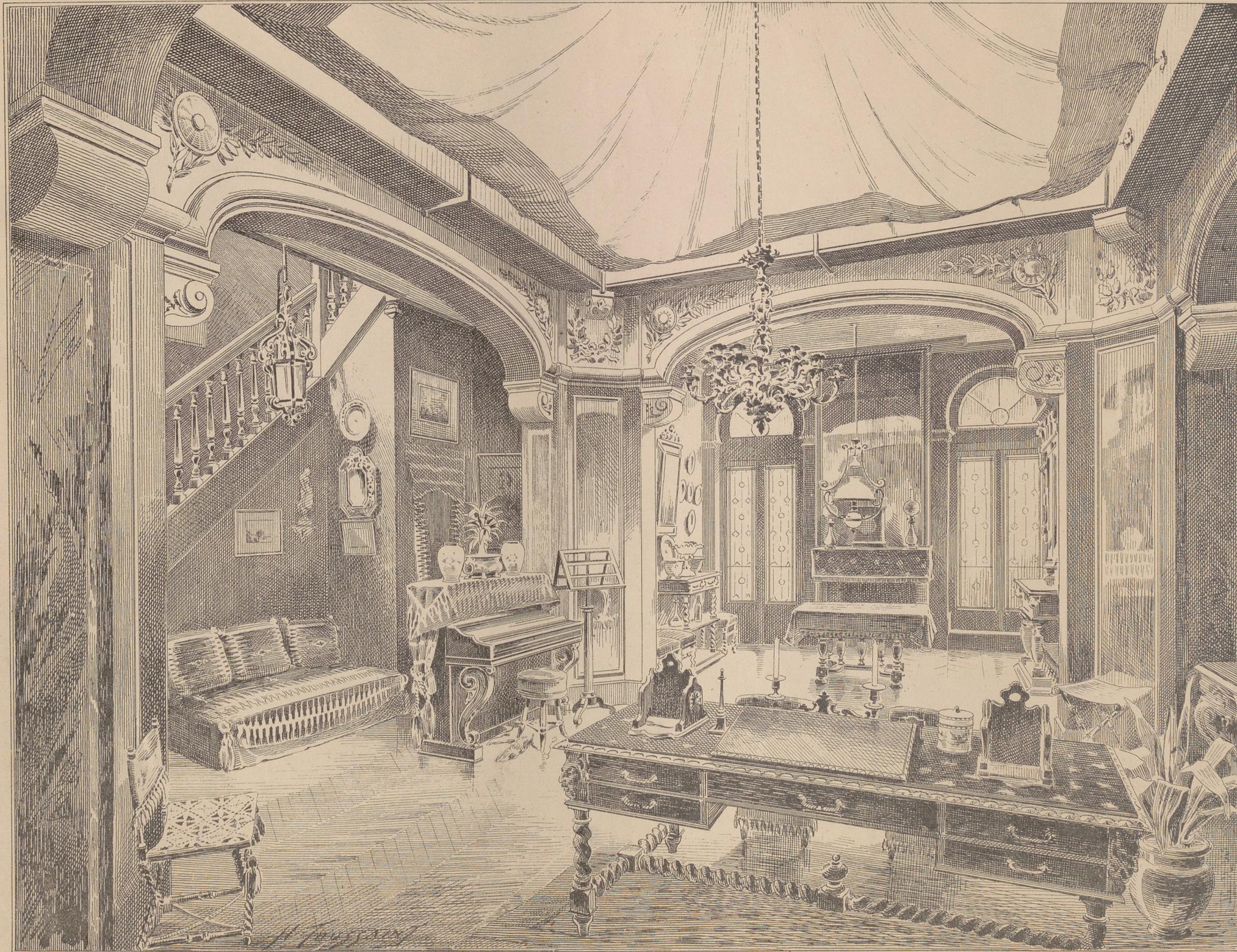
Sénat. — Deux statues debout figuraient de chaque côté du perron central conduisant au vestibule du palais du Sénat : c'étaient Sully et Jacques Debrosse, architecte de Marie de Médicis, qui construisit le palais du Luxembourg.

On leur a substitué deux statues assises, qui étaient précédemment à la bibliothèque du Sénat; ce sont : Montesquieu et le jurisconsulte Pasquier, qui vivait au seizième siècle.

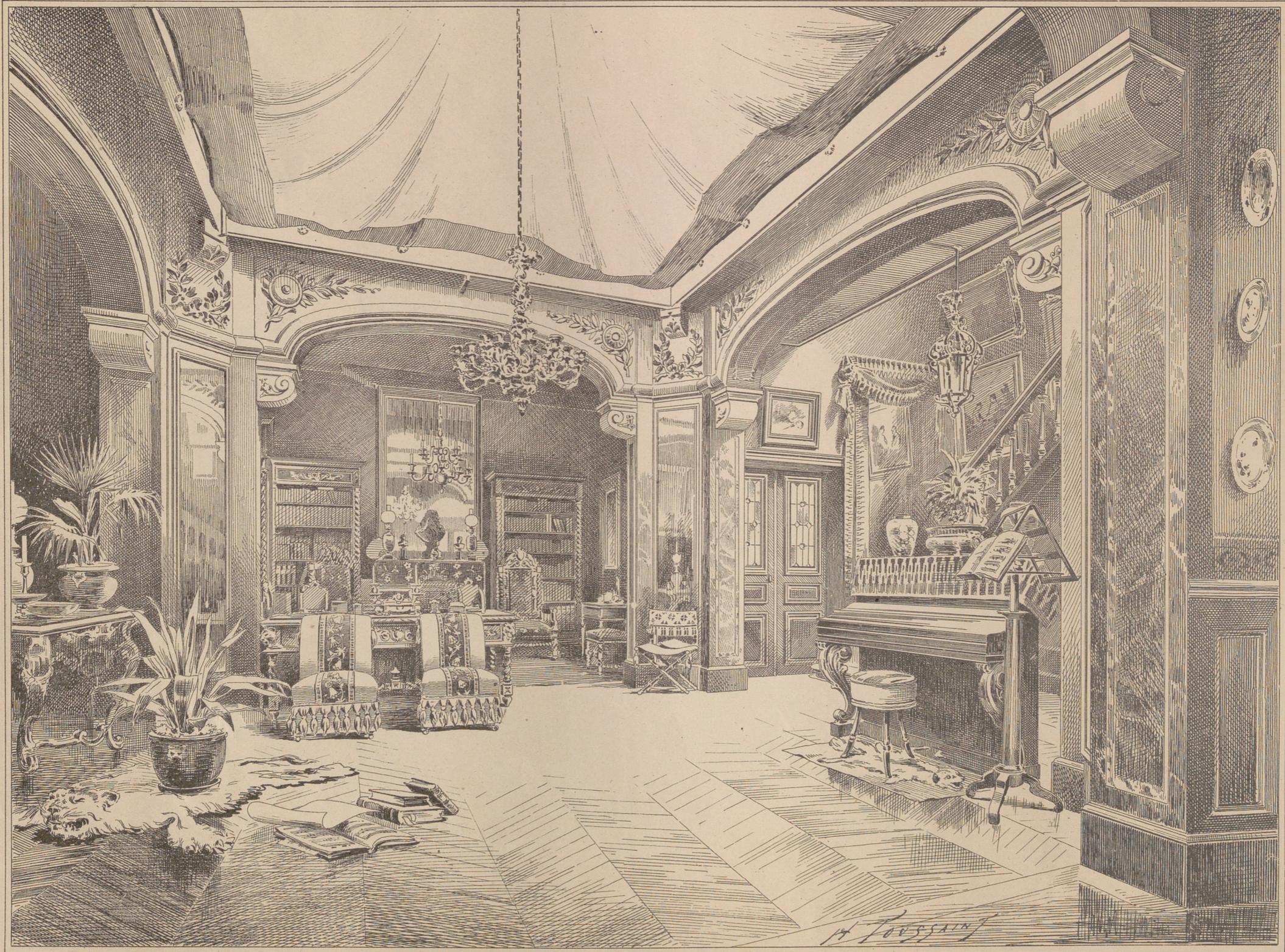
Sully et Debrosse ont été placés au bas de l'escalier de l'aile droite.

Nomination. — M. Alfred Lenoir, sculpteur, auteur de la statue de Berlioz inaugurée dimanche, est nommé chevalier de la légion d'honneur.

Le Gérant : P. PLANAT.



HÔTEL PARTICULIER A PARIS, Boulevard Flandrin, - ARCHITECTE: M. JAUMIN.



HÔTEL PARTICULIER A PARIS, Boulevard Flandrin, ARCHITECTE: M. JAUMIN.

AGGLOMÉRÉS DE LIÈGE

Ou LIÈGE ARTIFICIEL, Breveté en France et à l'Étranger
De MM. SCRIVENER & GAY. Usine A. BIESSARD, près Rouen



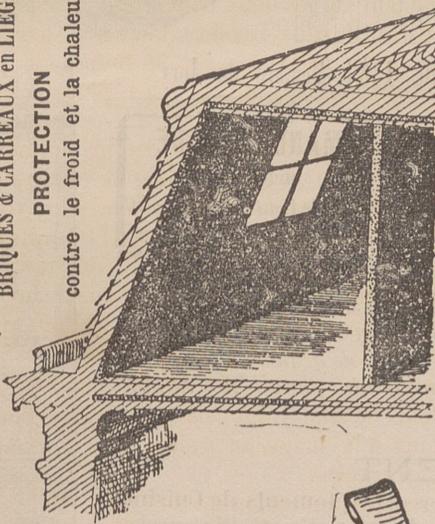
Vermeil, Paris, Travail 1885
Argent, Rouen 1884



Bronze, Rouen 1884
Or, Société Industrielle Rouen 1886



BRIQUES & CARREAUX en LIÈGE
PROTECTION
contre le froid et la chaleur



Résistance au son
Préservatif contre l'humidité

Protection contre la chaleur et le froid
Construction des glaciers

Le plus léger des matériaux de construction
Usages les plus variés

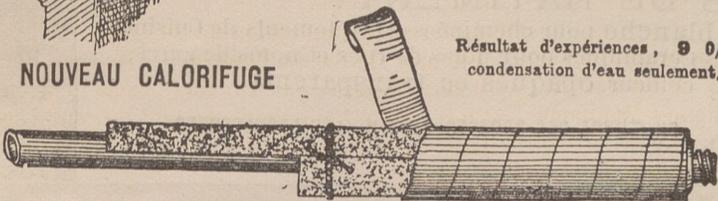
Poudres de liège impalpables et de toute grosseur.

Revêtements p^r glaciers et brasseries

Isolant, légèreté
homogénéité, élasticité
Incombustibilité

Résultat d'expériences, 9 0/0
condensation d'eau seulement.

NOUVEAU CALORIFUGE



Adr. les demandes à l'usine et à M. A. ROUSSEL 4 r. de Berne. Paris.

IMPRIMERIE HELIOGRAPHIQUE

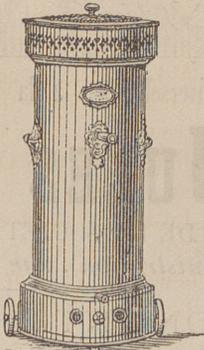
PHOTOTYPIC. — PHOTOLITHOGRAPHIE

P. ALBERT DUJARDIN

89. — Boulevard Montparnasse. PARIS.

Reproduction à échelle exacte de plans, dessins, etc.
Catalogues industriels, pour Bronzes d'arts.
Meubles. — Sculptures.

REPRODUCTION DE TABLEAUX



ATELIERS
7, rue de Malte
PARIS

A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher
pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

PAPETERIE SPECIALE D'ARCHITECTURE

CH APRON

E. COQUELIN, Successeur

34, Rue de Seine Saint-Germain, 34

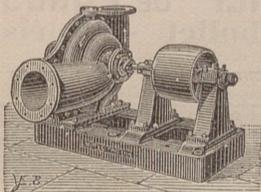
(En face le passage du Pont-Neuf.)

FOURNISSEUR d'Agences du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, d'Agences d'architecture, administratives et particulières, d'un grand nombre d'Architectes et des élèves de l'École des Beaux-Arts.
Papiers bulle. — A calquer. — Wathmann. — Canson, etc. — Papiers en rouleaux
Papiers à mémoires. — Impressions. — Têtes de lettres, etc.

POMPES CENTRIFUGES

L. NEUT & C^{IE}

PARIS. 66, rue Claude-Vellefaux
LILLE 69, rue de Waz emmes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement
irrigations, dessèchements — Submersion des vignes
COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

ADJUDICATION en l'étude de M^e Ragot, notaire à Paris, 11, rue Louis le Grand, le Samedi 30 Octobre 1886, à une heure de relevée.

D'un établissement de fabricant de Plaquettes, Enseignes sur verre opale et autres par l'application des couleurs et émaux vitrifiés exploités à Paris, cité Bertrand N° 17, dépendant de la Société Van der Meersch et Cie actuellement en liquidation, comprenant clientèle, achalandage matériel et droit au bail.

Marchandises à prendre et prix du travail en cours à rembourser à dire d'experts. Loyers d'avance à rembourser 1500 fr.

Mise à prix pouvant être baissée : 5000 fr.
Consignation pour enchérir : 2500 fr.

S'adresser : A M. Letouzé, rue de l'Arbre-See, 22. A M^r Robin, Liquidateur près le Tribunal de Commerce, rue du 4 Septembre, 20 et audit M^e Ragot.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Un jeune architecte, élève de 1^{re} classe à l'école des Beaux-Arts, désirerait trouver chez un architecte une occupation de 6 à 8 h. par jour. S'adresser au journal, initiales C. C.

Un dessinateur-architecte ayant fait projet et dirigé travaux désirerait trouver emploi à Paris de surveillant ou directeur de travaux. Excellents certificats. Ecrire au journal initiales MPR.

EN VENTE AUX BUREAUX DU JOURNAL

8, Place Boieldieu. — Paris.

Un carton destiné à contenir les planches hors texte de la 1^{re} année du Journal

Le carton très fort, dos toile mobile, titre et inscription deux couleurs. Prix. 1 fr. 50

En sus, port et emballage. Province. 0 fr. 75

— — — Paris 0 fr. 30

Soit au total 2 fr. 25 pour la Province.

— 1 fr. 80 Paris.

1^o Couverture pour le volume texte, papier de luxe, impression deux couleurs :

Titre

Faux titre

Tables pour le texte et les dessins dans le texte.

2^o Enveloppe-chemise pour les planches hors texte sur même papier, avec :

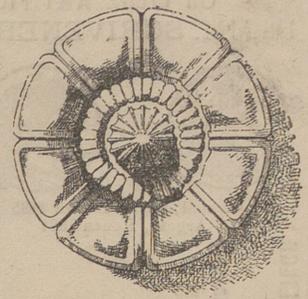
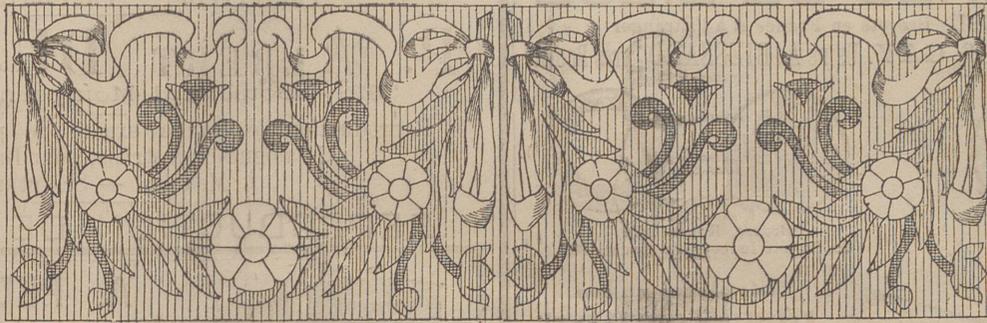
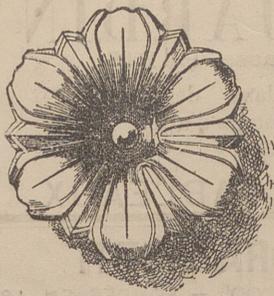
Titre et faux titre, impression deux couleurs.

Table spéciale des planches.

Prix franco : 1 fr. » »

Prière de nous adresser le montant par mandat ou timbres-poste.

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE

Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LEBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCESSALE

Rue de Fontarabie 32 à 40
PARIS-CHARONNE

DÉCORATION INTERIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
— Plafonds — Frises. — Métopes. — Sofites. —
Entrevous. — Crêtes — Poinçons — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

Statues — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Lebnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; Panneaux en faïence blanche pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux. Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

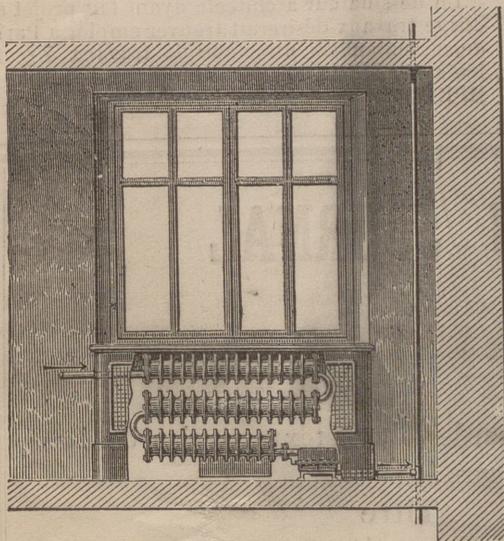
EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM LES ARCHITECTES.



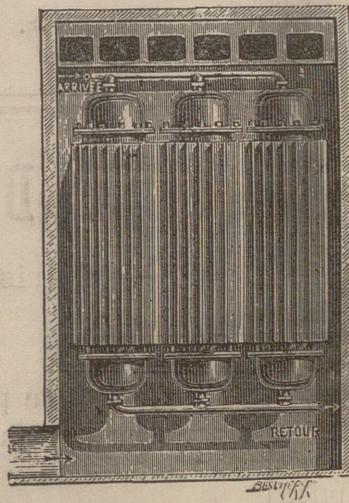
L. D'ANTHONAY.

INGÉN^R CONSTR^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE
30, rue Berthollet. — Paris

CHAUFFAGE A VAPEUR

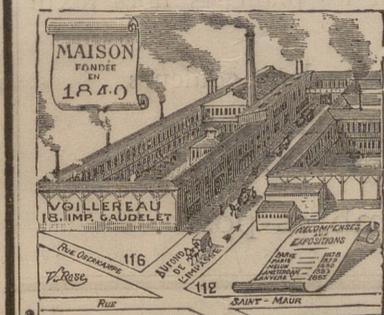
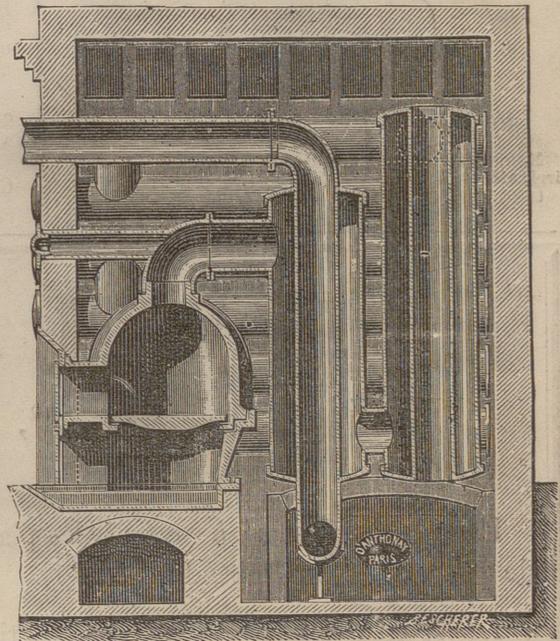


CHAUFFAGE A EAU



APPAREILS DE CHAUFFAGE

CALORIFÈRES A AIR CHAUD.



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D